



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo



Avis recueillis lors de la consultation

Mars à Juillet 2016

PLOUEZEC	1
PLOUGRESCANT	5
PLOUGUIEL	6
PLOUISY	8
PLOUMAGOAR	10
PLOURIVO	12
PLOUVARA	14
PLUDUAL	15
PONTRIEUX	16
POULDOURAN	18
RUNAN	20
SAINT AGATHON	21
SAINT CLET	23
SAINT JEAN Kerdaniel	24
SMEGA	26
SMJGB	27
TONQUEDEC	28
TREGONNEAU	29
TREGUIER	30
TRELEVERN	31
TREZENY	32
AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	34
BEGARD	43
BOURBRIAC	45
BRINGOLO	46
CAOUENNEC LANVEZEAC	48
CAVAN	49
CdC BOURBRIAC	50
CdC PAIMPOL-GOELO	54
CdC PONTRIEUX	57
CDPMEM	59
COGEPOMI	65
COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE	66

CONSEIL REGIONAL _____	67
CRC BRETAGNE NORD _____	69
DEPARTEMENT _____	71
GRACES _____	75
GUINGAMP _____	77
HENGOAT _____	81
KERFOT _____	82
KERMOROC'H _____	85
LANLOUP _____	87
LANMERIN _____	89
LANTIC _____	90
LE LESLAY _____	92
LE MERZER _____	93
LOUARGAT _____	94
LTC _____	95
MANTALLOT _____	98
MINIHY TREGUIER _____	99
MOUSTERU _____	100
PAIMPOL _____	101
PENVENAN _____	104
PLEGUIEN _____	106
PLEHEDEL _____	108
PLELO _____	110
PLEUBIAN _____	111
PLOEZAL _____	112
PLOUAGAT _____	113
PLOUBAZLANEC _____	114
PLOUEC DU TRIEUX _____	116

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 Juin 2016

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLÉS :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

L'an deux mille seize

Le trente juin à vingt heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MANGOLD Jacques

Etaient présents : Mr MANGOLD Jacques, Maire,
Mme LE MORVAN Martine, Mr LE JOUANARD Armand, Mme HAGARD Ellsabeth, Mr PEDRON Bertrand,
Mme GRAEBER Sophie, Adjoint
Mr COULAU Philippe, Mr SIMON Yvon, Mr LE FRIEC Dominique, Conseillers Délégués
Mme RIVOALLAN Véronique, Mme OLLIVIER Jeannine, Mr HELLO Nicolas, Mme SUPERCHI Danièle, Mr CAVELOT Gérard, Mme HAROUARD Martine, Mr LE LOUEDEC Michel, Mr JOUY Jean-Pierre,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme LE JEUNE Emmanuelle (doublon de procuration à Mme SUPERCHI)

Procurations :

Monsieur PAGNY Gilles à Mr MANGOLD Jacques

Madame VOROBIEFF Isabelle à Madame LE MORVAN Martine

Monsieur LAHAYE à Monsieur COULAU Philippe

Monsieur HEMEURY Yannick à Monsieur LE LOUEDEC Michel

Madame HERY France à Madame SUPERCHI

Madame Danièle SUPERCHI est désignée comme secrétaire de séance.

2016-06-30 / 48 - APPROBATION DU SAGE

Le Maire expose que Le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE du Trégor Goëlo) interroge la commune sur la validation du dit Schéma.

La commune doit formuler sa réponse avant le 15 juillet prochain.

Un document détaillé est tenu à votre disposition en mairie, de même qu'un document simplifié.

Pour Info Projet de Délibération Du Conseil Communautaire – conseil du 5 juillet 2016

Objet : avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo

Le SAGE a pour objectif de concilier les usages de l'eau avec les activités économiques, l'aménagement du territoire, et d'atteindre les objectifs de bon état de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2016-2021 (SDAGE). La Commission Locale de l'Eau (CLE) réunie en date du 23 février 2016 a validé le projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, comportant 3 volets :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- le règlement ;
- et l'évaluation environnementale.

Ces documents sont consultables sur le site internet du SAGE :

<http://www.paysdeguingamp.com/environnement/sage-argoat-tregor-goelo.html>

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article L212-6), la CLE a soumis par courrier en date du 16 mars 2016 le projet de SAGE à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents.

Une enquête publique s'en suivra à l'automne prochain qui devrait aboutir à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral au début de l'année 2017.

Le projet de SAGE est bien en cohérence et en adéquation avec les objectifs déjà établis du programme de reconquête de la qualité de l'eau engagé par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo depuis 2012.

L'avis de la Communauté de Communes étant sollicité, il est proposé d'approuver le projet de SAGE mais de formuler toutefois une remarque sur la disposition 19 du PAGD « éviter la création de nouveaux rejets directs » concernant la réduction de l'impact des assainissements non collectifs qui se traduit par la règle 1 du règlement du SAGE :

« Les rejets directs d'eaux traitées aux milieux superficiels des dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments sont interdits sur les communes prioritaires ».

En effet, les communes de Kerfot, Lanloup, Paimpol, Pléhédel, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo et Yvias (identifiées comme communes prioritaires) sont concernées par ce projet de réglementation.

Les règles du SAGE s'imposant aux prescriptions du SCOT et des PLU, cela signifie que pour ces 8 communes, les zones aujourd'hui identifiées comme constructibles dans leurs documents d'urbanisme, et situées sur des secteurs relevant de l'assainissement non collectif pour lesquels les terrains sont peu perméables seront très impactées par les possibilités de constructions nouvelles.

La délimitation par les documents d'urbanisme des zones ouvertes à l'urbanisation et non desservies par l'assainissement collectif devra donc être compatible avec l'objectif d'absence de rejet direct d'eaux traitées au milieu superficiel. Des études de sol consistant à évaluer l'aptitude du sol à l'infiltration dans les secteurs d'extension de l'urbanisation potentiellement concernés devront être réalisées afin de réviser ensuite les zonages d'assainissement dans cet objectif.

En particulier, la taille des terrains et l'implantation des constructions seront des facteurs limitants pour la délivrance des permis de construire de bâtiments neufs dans ces zones, les allotissements de parcelles à bâtir par leurs propriétaires étant de plus en plus petits (fréquemment moins de 500 m²).

Afin de limiter les risques de litige (par exemple en cas de refus de permis de construire suite à l'achat d'un terrain de taille insuffisante pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif sans rejet direct, ...), il est primordial que les pétitionnaires concernés sollicitent un avis du SPANC préalablement à toute demande d'un certificat d'urbanisme (CU) ou d'une déclaration préalable (DP) pour toute parcelle non desservie par le réseau public d'assainissement collectif.

En préalable, les pétitionnaires seront donc invités à contacter le service de l'eau et de l'assainissement pour savoir si le terrain est raccordable au réseau public d'assainissement collectif ou bien s'il relève de l'assainissement individuel (ANC).

Pour les cas relevant de l'assainissement individuel, les pétitionnaires concernés devront ensuite déposer une demande d'avis du SPANC à l'appui d'une étude de faisabilité de l'assainissement individuel, étude qui définira la possibilité de mettre en place un tel dispositif à l'échelle des parcelles concernées, le cas échéant la superficie nécessaire, énoncer les règles générales à suivre afin d'implanter ce dispositif, et identifier les contraintes éventuelles d'implantation des constructions nouvelles sur ces parcelles pour respecter ces règles.

Au vu de ces éléments, après avis favorable de la Commission Réseaux et Patrimoine réunie en date du 28 juin 2016, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo,
- de demander à la CLE de compléter la disposition 19 du PAGD et la règle 1 en rajoutant la précision suivante :

« Au préalable à toute demande de certificat d'urbanisme ou de déclaration préalable, les pétitionnaires sont invités à contacter le service de l'eau et de l'assainissement pour savoir si le terrain faisant l'objet de la demande de CU ou de DP est raccordable au réseau public d'assainissement collectif ou bien s'il relève de l'assainissement individuel (ANC).

Pour les cas relevant de l'assainissement individuel, les pétitionnaires concernés devront déposer à l'appui de leur demande de Cu ou DP une étude de faisabilité de l'assainissement individuel afin que le SPANC puisse vérifier la possibilité de mettre en place un tel dispositif à l'échelle des parcelles concernées (aptitude des sols, superficie suffisante, respect de règles générales pour satisfaire aux contraintes éventuelles d'implantation des constructions nouvelles sur ces parcelles ...).

A défaut, l'instruction des autorisations d'urbanisme précitées ne pourra être réalisée (le dossier sera considéré comme incomplet). »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux du Trégor Goëlo tel qu'il lui a été présenté par le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

- Demande au Président de la Commission Locale de l'Eau de compléter la disposition 19 du PAGD et la règle 1 en rajoutant la précision suivante :

« Au préalable à toute demande de certificat d'urbanisme ou de déclaration préalable, les pétitionnaires sont invités à contacter le service de l'eau et de l'assainissement pour savoir si le terrain faisant l'objet de la demande de CU ou de DP est raccordable au réseau public d'assainissement collectif ou bien s'il relève de l'assainissement individuel (ANC).

Pour les cas relevant de l'assainissement individuel, les pétitionnaires concernés devront déposer à l'appui de leur demande de Cu ou DP une étude de faisabilité de l'assainissement individuel afin que le SPANC puisse vérifier la possibilité de mettre en place un tel dispositif à l'échelle des parcelles concernées (aptitude des sols, superficie suffisante, respect de règles générales pour satisfaire aux contraintes éventuelles d'implantation des constructions nouvelles sur ces parcelles ...).

A défaut, l'instruction des autorisations d'urbanisme précitées ne pourra être réalisée (le dossier sera considéré comme incomplet). »



Le Maire,
Jacques MANGOLD

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 022-212202147-20160630-2016_06_30_48-DE

**COMMUNE DE PLOUGRESCANT
COTES D'ARMOR**

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
-----**

**Séance ordinaire du 17 juin 2016
-----**

**DATE DE CONVOCATION : 10/06/2016 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES (VOTANTS) : 15
-----**

L'an deux mille seize, le dix-sept juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en présence d'Anne-Françoise PIEDALLU, Maire.

PRESENTS : Anne-Françoise PIEDALLU, Maire; Gilbert RANNOU, Nathalie URVOAS, Gérard COUILLABIN, Adjoint; Roland PATEZOUR, Jean NEUKUM, Véronique LE CALVEZ, Cécile HERVE, Philippe DERRIEN, Roger KERAMBRUN, Jean-François CORRE, Cécile MILON.

POUVOIRS : Gérard COUILLABIN a les pouvoirs de Gérard PONGERARD.
Anne-Françoise PIEDALLU a les pouvoirs de Marie-Françoise ALLAIN.
Roger KERAMBRUN a les pouvoirs de Marie-Thérèse PRIGENT.

ABSENT (S) : NEANT

Secrétaire de Séance : Roland PATEZOUR.

OBJET : VALIDATION DU S.A.G.E ARGOAT TREGOR GOELO

Madame Le Maire informe les élus que la commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo, réunie le 23 février dernier a validé à l'unanimité les documents du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable/Règlement et Evaluation Environnementale).

Cette validation constitue l'aboutissement de plusieurs années d'investissement des 50 membres que compte la Commission Locale de l'Eau et des acteurs du territoire, et ce, dans un esprit participatif et constructif.

L'année 2016 sera consacrée à une large consultation qui devrait aboutir (via une enquête publique prévue à l'automne) à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, par arrêté préfectoral, début 2017.

Une fois approuvé, le SAGE constituera une véritable feuille de route pour notre territoire, à l'horizon 2021, permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usage de l'eau et atteinte des objectifs de BON ETAT de l'Eau et des milieux Aquatiques fixées par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Conformément à l'article L212-6 du code de l'Environnement, les 114 Communes doivent également se positionner par Délibération pour la mi-juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à la présentation de Madame Le Maire, à l'unanimité, valide les documents du SAGE :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (comportant 69 dispositions)
- Règlement (comportant 5 règles)
- Evaluation Environnementale

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne-Françoise PIEDALLU.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUGUIEL**

Séance du lundi 09 mai 2016 à 20 heures

Nombre de Membres

En exercice : 19

Ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 27 avril 2016

Date d'affichage : 27 avril 2016

L'an deux mille seize, le neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGUIEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Yves NEDELEC.

Présents : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;

Mme DANTEC Jeanne, M. PICARD Jean-Joseph, Mme LE MERRER Martine, M. LE DISSEZ Yannick, M. HERLIDOU Laurent, Adjoints ;

M. BROCHEN Jean-François, Mme CLOCHET Rolande, Mme DAGORN Anne-Marie, Mme DONVAL Morgane, M. GOURIOU Charles, M. GRATIET Stéphane, Mme GRACE Chantal, M. HUONNIC Pierre, Mme LE GOFF Josette, Mme PERROT Odile, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme BROUDIC Valérie (pouvoir à M. BROCHEN Jean-François), M. LE PARANTHOEN Pierre (pouvoir à Mme CLOCHET Rolande), Mme THOS Solène (pouvoir à Mme DAGORN Anne-Marie)

Secrétaire : Mme DAGORN Anne-Marie

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Délibération n°2016-33

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo, réunie le 23 février dernier à Guingamp, a validé à l'unanimité les documents du SAGE :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (comportant 69 dispositions)
- Règlement (comportant 5 règles)
- Evaluation Environnementale

Cette validation constitue l'aboutissement de plusieurs années de travail de la Commission Locale de l'Eau composée de 50 membres.

Il ajoute que l'année 2016 sera consacrée à une large consultation qui devrait aboutir (via une enquête publique prévue à l'automne) à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral, début 2017.

Une fois approuvé, le SAGE doit constituer, à l'horizon 2021, une feuille de route du territoire pour concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau et atteinte des objectifs de bon état de l'Eau et des Milieux Aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Dans un premier temps et conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, ces documents sont soumis à la consultation des communes et EPCI du territoire de mi-mars à mi-juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 13/05/2016

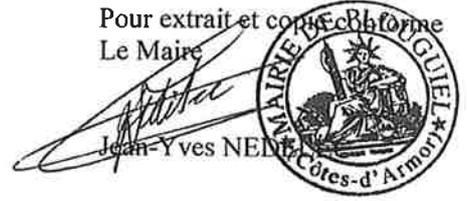
Reçu en préfecture le 13/05/2016

Affiché le

ID : 028-212202212-20160509-2016_33-DE SAGE

- **d'approuver** les documents du - PAGD, Règlement et Evaluation Environnementale – soumis au Conseil Municipal dans le cadre de la démarche de validation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

Pour extrait et copie
Le Maire



Jean-Yves NEDER

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 10 juin 2016

L'an deux mille seize, le dix juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Présents : M. GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M. LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M. LE BRAS Jean-Claude, Mme GUILLEUX, Adjoints, Mme BLONDEL Catherine, M. BACCON Bruno, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, Conseillers municipaux délégués, M. MORELLEC Mickaël, Mme LE ROUX Andrée, M. GOUELOU Léopold, M. LE GUEN Xavier, M. Mickaël TESSIER, M. L'ANTON Jean-Yves, M. CAILLEBOT Ronan, M. THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme ILLIEN Stéphanie à Mme LE PESSOT Mireille
Mme DREUMONT Solen à M. THOMAS Jean-Claude

Secrétaire de séance : Xavier Le Guen

2016-038- SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Avis

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo, réunie le 23 février 2016 à Guingamp, a validé à l'unanimité les documents du SAGE.

Une fois approuvé par arrêté préfectoral début 2017, le SAGE constituera une feuille de route à l'horizon 2021 pour le territoire, permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau et atteinte des objectifs de bon état de l'Eau et des Milieux aquatiques fixés par la Directive cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Dans l'immédiat, conformément au code de l'environnement, les collectivités territoriales concernées sont invitées à émettre un avis sur le Plan d'aménagement et de Gestion Durable, l'évaluation environnementale et le Règlement du SAGE.

Vu le projet de SAGE validé par la Commission Locale de l'Eau le 23 février 2016,

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 212-6,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (18 voix Pour, 1 abstention):

- EMET un avis favorable sur les documents ci-annexés constituant le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

Certifié exécutoire à compter
du **14 JUN 2016**
pour avoir été publié et déposé
auprès du représentant de l'Etat.
Le Maire R. GUILLOU



Pour extrait conforme au registre,





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

SÉANCE DU 08 JUILLET 2016

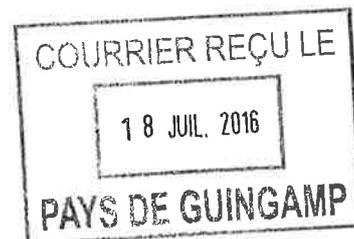
DATE DE CONVOCATION
30 JUIN 2016

DATE D'AFFICHAGE
30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de juillet, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MMES LE COTTON, GUILLAUMIN, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , MME COCGUEN, M. LE HOUEFF, MME LOYER, M. LARMET, M. PRIGENT (à partir de 19 h 05), MME RAULT, MME BOTCAZOU (jusqu'à 19 h 45), MMES HOAREAU, CRENN, M. OLLIVIER-HENRY, M. SOLO (à partir de 19 h 40), M. TANGUY, MME CORBIC, M. IRAND, MME LE GARFF, MME TANVEZ (jusqu'à 19 h 50), M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

Pouvoirs : MME ANDRÉ à MME LOYER,
M. ECHEVEST à MME LE MAIRE N. ,
M. L'HOSTIS-LE POTIER à M. OLLIVIER-HENRY,
M. GOUZOUGUEN à M. HAMON, Maire,
M. RICHARD à MME LE COTTON,
M. PRIGENT à MME CRENN (jusqu'à 19 h 05),
MME BOTCAZOU à MME ZICLER (à partir de 19 h 45),
M. SOLO à MME COCGUEN (jusqu'à 19 h 40),
MME TANVEZ à M. LANCIEN (à partir de 19 h 50).



Secrétaires de séance : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ARGOAT-TRÉGOR-GOËLO
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...) en application de l'article L.212-3 du Code de l'environnement.

Il est élaboré par un ensemble de trois collèges regroupant les acteurs locaux (collectivités territoriales, usagers, propriétaires, associations et représentants de l'État et de ses établissements publics) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau en application de l'article L. 212-4 du même code. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE doit répondre aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, pour satisfaire en priorité les exigences de la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable (article L.211-1 du Code de l'environnement) ; ainsi que les principes de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole (article L.430-1 du même code).

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de schéma.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo (SAGE).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,



B. HAMON.



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 20/07/2016
Document certifié conforme
Le Maire,



Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 JUILLET 2016

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	:	19
Présents	:	17
Procurations	:	2
Votes	:	19

L'an deux mille seize, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Plourivo, sous la présidence de Monsieur Michel RAOULT, Maire.

Étaient présents : M. Michel RAOULT, Maire, Mme Véronique CADUDAL, M. Jean-Yves DANNIC, Mme Sylvie DONNART, M. Jean-Yves TOULLELAN, adjoints, Mme Marie-Yvonne GEROT, Mme Goulvène GUEZOU, Mme Véronique POTIN-BEAULIEU, M. Alain LE FLOCH, Mme Sylvie LE BARS, M. David LABBE, M. Robert LE MOULLEC, Mme Brigitte ULLIAC, Mme Jeanne ROLLAND, M. Yves MENGUY, Mme Colette LE ROUX, M. Jean-Luc MORRIS, Conseillers Municipaux.

Absents : /

Procurations : M. Claude LE HENAFF à Mme Véronique CADUDAL, Mme Magali MESNIL à M. Robert LE MOULLEC.
Assistent également à la séance : les représentants de la presse locale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H03.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CADUDAL

2016 / 72 - Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo

Le SAGE a pour objectif de concilier les usages de l'eau avec les activités économiques, l'aménagement du territoire, et d'atteindre les objectifs de bon état de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2016-2021 (SDAGE).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) réunie en date du 23 février 2016 a validé le projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, comportant 3 volets :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- le règlement ;
- et l'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article L212-6), la CLE a soumis par courrier en date du 16 mars 2016 le projet de SAGE à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents.

Une enquête publique s'en suivra à l'automne prochain qui devrait aboutir à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral au début de l'année 2017.

Le projet de SAGE est bien en cohérence et en adéquation avec les objectifs déjà établis du programme de reconquête de la qualité de l'eau engagé par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo depuis 2012.

L'avis de la Commune de Plourivo étant sollicité, il est proposé d'approuver le projet de SAGE mais de formuler toutefois une remarque sur la disposition 19 du PAGD « éviter la création de nouveaux rejets

directs » concernant la réduction de l'impact des assainissements non collectifs qui se traduit par la règle 1 du règlement du SAGE :

« Les rejets directs d'eaux traitées aux milieux superficiels des dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments sont interdits sur les communes prioritaires ».

En effet, la commune de Plourivo (identifiée comme commune prioritaire) est concernée par ce projet de réglementation.

Les règles du SAGE s'imposant aux prescriptions du SCOT et des PLU, cela signifie que pour la commune de Plourivo, les zones aujourd'hui identifiées comme constructibles dans les documents d'urbanisme, et situées sur des secteurs relevant de l'assainissement non collectif pour lesquels les terrains sont peu perméables seront très impactées par les possibilités de constructions nouvelles.

La délimitation par les documents d'urbanisme des zones ouvertes à l'urbanisation et non desservies par l'assainissement collectif devra donc être compatible avec l'objectif d'absence de rejet direct d'eaux traitées au milieu superficiel. Des études de sol consistant à évaluer l'aptitude du sol à l'infiltration dans les secteurs d'extension de l'urbanisation potentiellement concernés devront être réalisées afin de réviser ensuite les zonages d'assainissement dans cet objectif.

En particulier, la taille des terrains et l'implantation des constructions seront des facteurs limitants pour la délivrance des permis de construire de bâtiments neufs dans ces zones, les allotissements de parcelles à bâtir par leurs propriétaires étant de plus en plus petits (fréquemment moins de 500 m²).

Afin de limiter les risques de litige (par exemple en cas de refus de permis de construire suite à l'achat d'un terrain de taille insuffisante pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif sans rejet direct, ...), il est primordial que les pétitionnaires concernés sollicitent un avis du SPANC préalablement à toute demande d'un certificat d'urbanisme (CU) ou d'une déclaration préalable (DP) pour toute parcelle non desservie par le réseau public d'assainissement collectif.

En préalable, les pétitionnaires seront donc invités à contacter le service de l'eau et de l'assainissement pour savoir si le terrain est raccordable au réseau public d'assainissement collectif ou bien s'il relève de l'assainissement individuel (ANC).

Pour les cas relevant de l'assainissement individuel, les pétitionnaires concernés devront ensuite déposer une demande d'avis du SPANC à l'appui d'une étude de faisabilité de l'assainissement individuel, étude qui définira la possibilité de mettre en place un tel dispositif à l'échelle des parcelles concernées, le cas échéant la superficie nécessaire, énoncer les règles générales à suivre afin d'implanter ce dispositif, et identifier les contraintes éventuelles d'implantation des constructions nouvelles sur ces parcelles pour respecter ces règles.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Jean-Yves DANNIC)

• **APPROUVE** le projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo,

• **DEMANDE** à la Commission Locale de l'Eau de compléter la disposition 19 du PAGD et la règle 1 en rajoutant la précision suivante :

« Au préalable à toute demande de certificat d'urbanisme ou de déclaration préalable, les pétitionnaires sont invités à contacter le service de l'eau et de l'assainissement pour savoir si le terrain faisant l'objet de la demande de CU ou de DP est raccordable au réseau public d'assainissement collectif ou bien s'il relève de l'assainissement individuel (ANC).

Pour les cas relevant de l'assainissement individuel, les pétitionnaires concernés devront déposer à l'appui de leur demande de Cu ou DP une étude de faisabilité de l'assainissement individuel afin que le SPANC puisse vérifier la possibilité de mettre en place un tel dispositif à l'échelle des parcelles concernées (aptitude des sols, superficie suffisante, respect de règles générales pour satisfaire aux contraintes éventuelles d'implantation des constructions nouvelles sur ces parcelles ...).

A défaut, l'instruction des autorisations d'urbanisme précitées ne pourra être réalisée (le dossier sera considéré comme incomplet). »



Le Maire,
Michel RAOULT

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de SAINT-BRIEUC

COMMUNE de PLOUVARA

n°16-06-17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

*Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Votants : 12*

Convocations le 27/05/2016

**Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Argoat-Trégor-Goëlo**

L'an deux mille seize, le premier juin à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr JOURDAIN Philippe, Maire.

Etaient présents : P.JOURDAIN - C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO
R.GUILLOUX - L.TURBAN - F.ERNAULT - D.LECOQ - C.BANIEL
L.HUBY - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absents excusés : R.ROINÉ - F.MÉHAUTÉ - P.GOUEFFON

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Monsieur NICOLAS Cyril, Adjoint, expose que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant...).

Il est élaboré par des acteurs locaux -collectivités territoriales, usagers, propriétaires, associations et représentants de l'Etat et de ses établissements publics- réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

S'agissant du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, ce schéma a pour objet le plan d'aménagement et de gestion durable sur les bassins du Trieux, du Jaudy et du Leff. Il présente un état des lieux, les principaux enjeux et objectifs stratégiques, et les différentes dispositions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Entendu l'exposé de Monsieur NICOLAS Cyril, Adjoint,
le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, approuve à l'unanimité le projet du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo présenté.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

P/le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,
Cyril NICOLAS



Séance ordinaire du 23 mai 2016

Nombre de membres : en exercice : 15, présents : 14.

L'an deux mil quinze, le 23 mai à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves GUILLERM, le Maire.

Présents : Yves GUILLERM, Maire, Sandrine SALAÜN, Frédéric LE TURLUER, Christophe LE MERRER, Cécile TRUHAUD, Bruno LIVET, Jérémy PATUREL, Michèle OLLIVIER, Laurence HERPE, Stéphane EVEN, Thierry L'HEVEDER, Marie-Christine MEVEL, Kévin ABGRALL, Sandrine ARTUR.

Absente : Margaux DESMYTTER (procuration à Yves GUILLERM).

Secrétaire de séance : Frédéric LE TURLUER.

Date de convocation : 18/05/16

Objet : avis sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Argoat-Trégor-Goëlo

Les élus ont été invités à consulter les documents du SAGE : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, Règlement et Évaluation Environnementale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ces documents.

Pour extrait conforme
LE MAIRE
Yves GUILLERM

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOS EN PREFECTURE
LE 23 MAI 2016
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 23 MAI 2016
Le Maire,

Yves Guillerm



Yves Guillerm



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 21 juin 2016 -

L'an deux mille seize, le **VINGT ET UN JUI**N à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon - THUILLIER Doriane - VILLECROZE Philippe - COSQUER Patrick - PLANTE Jean-Noël - BELLEGUIC Claudie - MEVEL-MADEC Sylvie - MOISAN Régine - COSQUER Isabelle - COQUELIN Charles - BUHOUR Didier.

ETAIENT ABSENTS : ILLIEN Martine (Procuration à THUILLIER Doriane) - ALLARD Françoise (Procuration de Didier BUHOUR) - TILLY Christian, excusés.

Madame THUILLIER Doriane a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion :

André MAFFARD, Secrétaire Général.

Gwénaëlle COZANNET, Rédacteur principal

Marie DUROSE, Stagiaire CDG22 Formation MAT Promo 30.

Date d'envoi des convocations : 14 juin 2016

Date d'affichage : 14 juin 2016

DELIBERATION N° 03/06/2016

OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

ARGOAT-TREGOR GOËLO

PRESENTATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE GESTION DURABLE (PAGD).

Rapporteur : Le Maire, Samuel LE GAOUYAT.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Argoat-Trégor-Goëlo, réunie le 23 février dernier à Guingamp, a validé à l'unanimité les documents du SAGE (PAGD/REGLEMENT et Evaluation Environnementale).

Cette validation constitue l'aboutissement de plusieurs années d'investissement des 50 membres que compte la Commission Locale de l'Eau et des acteurs du territoire, et ce, dans un esprit participatif et constructif.

L'année 2016 sera consacrée à une large consultation qui devrait aboutir (via une enquête publique prévue à l'automne) à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral, début 2017. Une fois approuvé, le SAGE constituera une véritable feuille de route pour notre territoire, à l'horizon 2021, permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau et atteinte des objectifs de BON ETAT de l'Eau et des Milieux Aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, l'avis des communs et des établissements publics de coopération intercommunale est demandé dans un délai de quatre mois à partir de la réception de ces documents. L'avis de la commune est réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai.

Durant cette phase de consultation (mi-mars à mi-juillet 2016), deux réunions ont été organisées afin que tous s'approprient au mieux ces documents et les enjeux du SAGE.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur ce plan d'aménagement de gestion durable du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Argoat-Trégor-Goëlo.

Cet arrêté a été notifié à la commune le 3 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'aménagement de gestion durable du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Argoat-Trégor-Goëlo.

POUR COPIE CONFORME



Le Maire

Samuel LE GAOUYAT



206

19-04-2016-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULDOURAN
LE 19 AVRIL 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En exercice	Qui ont délibéré
07	10	10

Date de la Convocation

11 avril 2016

L'an deux mil seize et le dix neuf avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé LINTANF.

Présents : Hervé LINTANF, Gilles RANNOU, Yves LE MERDY, Mireille SALIC, Renaud MERLÉ, Jean-Marc LE MAZEAU, Katryn BOTMANS

Excusés : Cathy DUVAL (procuration à Hervé LINTANF), Joël PIERRE (procuration à Mireille SALIC), Alain HENRY (procuration à Jean-Marc LE MAZEAU)

Secrétaire de séance : Mireille SALIC

OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ARGOAT-TRÉGOR-GOELO

Monsieur le Maire fait part du règlement du SAGE soumis à consultation.

Mesures à appliquer :

Règle 1 : interdire les rejets directs d'eaux traitées au milieu superficiel pour les dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments

Règle 2 : interdire le carénage hors des lieux équipés de système de collecte et de traitement des effluents de lavage

Règle 3 : interdire la dégradation des cours d'eau par le bétail

Règle 4 : encadrer les projets conduisant à la destruction des zones humides

Règle 5 : protéger les zones naturelles d'expansion des crues

Après délibération, le Conseil Municipal VALIDE le règlement du SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Maire
Hervé LINTANF

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous Préfecture le 20 avril 2016



MAIRIE DE RUNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, le jeudi 30 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Yvon LE BIANIC, Maire.

Présents : Yvon LE BIANIC, Julien GENTET, Muriel CHAMBONNEAU, Joël LE JEAN, Serge RICHARD, Anne Marie MEURIC, Delphine LARVOR, Sylvain JAGUIN, Odile BRIAND, Patricia ROUAULT.

Absents : Yvon LE FRIEC

Nbre de conseillers : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de la convocation : 29 mars 2016

Nombre de pouvoir : 0

Secrétaire : Delphine Larvor

Objet : Approbation du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)

Monsieur le Maire de Runan informe les membres du conseil municipal que la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo a validé à l'unanimité les documents du SAGE (PAGD / règlement et Evaluation environnementale)

Ce document représente 194 communes, il s'agit de mettre en place des points communs pour la protection de l'eau.

M. Julien Gentet attire l'attention du conseil le rôle accru du maire en qualité de police de l'eau du maire.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

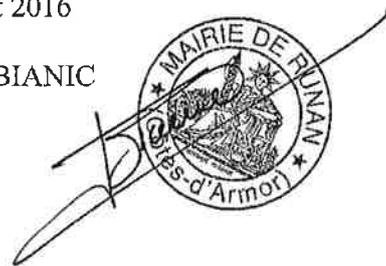
DONNE un avis favorable à au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Certifié exécutoire par transmission à la
Sous-Préfecture de GUINGAMP
Le 5 juillet 2016

Le Maire,
Yvon LE BIANIC



Pour copie conforme,
Le 5 juillet 2016
Le Maire
Yvon LE BIANIC



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 5 Juillet 2016



L'an deux mille seize, le cinq juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MERCIER Lucien, Maire.

Date de convocation :
29 Juin 2016
Date d'affichage :
29 Juin 2016

PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PULLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme PASQUIET AM. - MM. BIHANNIC L. - CASTREC A. Adjoint - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme PEROU I. - M. TURBOT N. - Mme FAMEL A. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. - M. COZ H. - Mme PERROT J.

PROCURATIONS : Mmes HARRIVEL M. à Mme PASQUIET AM. - M. NORMANT P. à M. TURBOT N. - Mme GUELOU S. à M. BIHANNIC L.

ABSENTE : Mme BEUREL P.

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

Secrétaire de séance : M. VINCENT P.

OBJET : SAGE APPROBATION

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...) en application de l'article L. 212-3 du code de l'environnement.

Il est élaboré par un ensemble de 3 collèges regroupant les acteurs locaux (collectivités territoriales, usagers, propriétaires, associations et représentants de l'Etat et de ses établissements publics) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau en application de l'article L. 212-4 du même code. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE doit répondre aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, pour satisfaire en priorité les exigences de la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable (art. L211-1 du code de l'environnement) ; ainsi que les principes de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole (art. L430-1 du même code).

Ces principes de gestion visent à assurer :

« 1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2016

Reçu en préfecture le 11/07/2016

Affiché le

ID : 022-212202725-20160705-682016-DE

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;

7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques. »

Le SAGE comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et de ses milieux aquatiques (PAGD) et un Règlement, assortis chacun de documents cartographiques.

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Argoat Trégor-Göelo, réunie le 23 février 2016 dernier à Guingamp, a validé à l'unanimité les documents du SAGE.

Cette validation constitue l'aboutissement de plusieurs années d'investissement des 50 membres que comporte la Commission Locale de l'Eau et des acteurs du territoire et ce, dans un esprit participatif et constructif.

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, le projet est soumis actuellement à l'avis des communes qui doivent se prononcer avant le 7 juillet 2016.

La commission urbanisme qui a examiné les documents le 23/06/2016 propose d'émettre un avis favorable au projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

EMET un avis favorable au SAGE tel que présenté.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



COMMUNE DE SAINT-CLET
TEL. : 02.96.95.62.93

Envoyé en préfecture le 07/07/2016
Reçu en préfecture le 07/07/2016
Affiché le
ID : 022-212202832-20160627-11_06_2016-DE

**MAIRIE DE SAINT CLET
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt sept juin deux mil seize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

Date de convocation : Le 21 Juin 2016.

Etaient présents : Yannick BOUGET, Gérard LE CABEC, Laure ROPERS, Claude PIRIOU, Arnaud LE BRAS, Patrick HERVE, Olivier GUERVILLY, Joël PIRIOU.

Etaient absents : Marie Annick HAMON qui a donné procuration à Olivier GUERVILLY, Yann COAT, Stéphane BASSET, Soizig OLLIVIER PAGE.

Secrétaire de séance : Joël PIRIOU

N° 11.06.2016 : AVIS SUR SAGE

Le maire indique au conseil municipal que la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo (SAGE) a validé les documents du SAGE (PAGD /règlement et évaluation environnementale). Conformément au code de l'environnement ses documents, l'avis du Conseil Municipal est sollicité. Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- donne un avis favorable sur les documents du SAGE.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Yannick BOUGET



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE SAINT-JEAN Kerdaniel

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2016

Membres en exercice : 13

Membres qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 10 juin 2016

L'an deux mil seize, le vendredi dix-sept juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN Kerdaniel légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Maire, Sylvie BOSSARD, Patrick BOURBLANC, Stéphane BARBIER, Adjoints, Jérôme TRÉBOUTA, Yvon LE GOURIERES, Laurence GEFFROY-CLÉMENT, Lucienne SERRANO, Yann FRABOULET, Alain HELARY

Absents excusés : Émilie LE GUELLEC (pouvoir à Patrick BOURBLANC), Rozenn LE GOFF (pouvoir à M. LE VERRE), Anthony L'ANTON

Secrétaire de séance : Yann FRABOULET

DCM2016/29 : DOCUMENTS DU SAGE :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...) en application de l'article L. 212-3 du code de l'environnement.

Il est élaboré par un ensemble de 3 collèges regroupant les acteurs locaux (collectivités territoriales, usagers, propriétaires, associations et représentants de l'Etat et de ses établissements publics) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau en application de l'article L. 212-4 du même code. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Monsieur Le Maire précise que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, réunie le 23 février dernier, a validé à l'unanimité les documents du SAGE : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), règlement et évaluation environnementale. L'année 2016 sera consacrée à une large consultation qui devrait aboutir (via une enquête publique à l'automne) à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral, début 2017. Une fois approuvé, le SAGE constituera une feuille de route pour ce territoire, à l'horizon 2021, permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau et atteinte des objectifs bon état de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Envoyé en préfecture le 21/06/2016
Reçu en préfecture le 21/06/2016
Affiché le
ID : 022-212203046-20160617-DCM2016_29-DE

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est consulté pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions :

- **EMET un avis favorable concernant les documents du SAGE (PAGD, règlement et évaluation environnementale).**

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Jean-Baptiste LEVERRE



TRIEUX, LEFF, IC ET RUISSEAUX COTIERS



Territoires & Environnements

**Pays de Guingamp
Monsieur Thierry BURLOT
Président de la CLE**

**11, rue de la Trinité
22200 GUINGAMP**

Président Hubert DE LA VILLEON

A Grâces, le lundi 6 juin 2016

A l'attention de Xavier LE GAL

Objet : avis du SMEGA sur le PAGD, Règlement et Evaluation environnementale du SAGE ATG

Correspondant : vincent.tetu@smega.fr

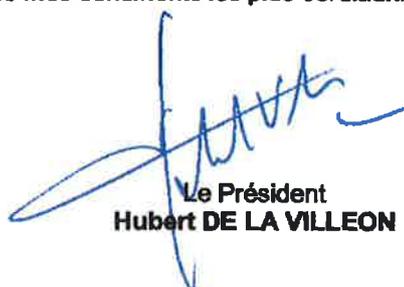
Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis du SMEGA quant au PAGD, au Règlement et à l'Evaluation environnementale sur SAGE ATG, validés par la CLE le 23 février dernier.

Le bureau exécutif du SMEGA, réuni le 24 mai, a validé sans aucune remarque, les trois documents.

Je vous remercie, ainsi que les membres de la CLE, pour le travail réalisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.



**Le Président
Hubert DE LA VILLEON**

**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS
DU JAUDY-GUINDY-BIZIEN ET DES RUISSEAUX CÔTIERS**
2, route de Kabatous – 22660 TRÉLÉVERN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille seize, le quatorze juin, à dix heures, le comité syndical du Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente en Squiffiec, sous la présidence de Germain SOL DOURDIN.

Étaient présents les délégués des collectivités adhérentes au syndicat, à savoir :
-Mme Monique Le MASSON, déléguée titulaire.
-MM. Germain SOL DOURDIN, Bernard FREMERY, Jean-Pierre MORVAN, François BOURIOT, Yvon Le MOIGNE, Yvon Le SEGUILLON, Yvon Le BIANIC, Joël PIERRE, Guy CONNAN, Sébastien TONDEREAU, François Le PENNEC, Roland GELGON, Laurent HERLIDOU, délégués titulaires.

Formant la majorité des membres en exercice.

**AVIS PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE,
RÈGLEMENT ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DU SAGE ARGOAT-TREGOR-GOËLO**

Le président présente les documents suivants du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo :

- PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE,
- RÈGLEMENT,
- ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

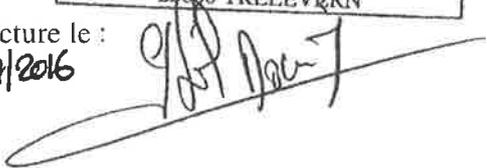
Le comité syndical, ayant délibéré,

- ADOPTE un avis favorable aux documents présentés.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le président


SYNDICAT des BASSINS VERSANTS
du JAUDY-GUINDY-BIZIEN
22660 TRÉLÉVERN

SYNDICAT des BASSINS VERSANTS
du JAUDY-GUINDY-BIZIEN
22660 TRÉLÉVERN


Certifié exécutoire par transmission en sous préfecture le :

08/09/2016

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal de Tonquédec
Séance du 4 juillet 2016

L'an deux mil seize, le 4 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjointes : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, M. Tangi RUBIN, Mme Magali MARY, M. Louis LE RUE, Mme Maryline ROUCOULET, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLOU, M. Joël PHILIPPE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Yvonne LE MOAL,

Date de la convocation : le 27 juin 2016

Date d'affichage : le 8 juillet 2016

Délibération n°20160704-07 : SAGE

Référence Nomenclature DE 8.8

Pendant la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2016, Monsieur le Maire avait informé les Conseillers Municipaux de la réception des documents du SAGE (PADG – Règlement – Evaluation Environnementale).

La Commission Locale de L'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo a validé à l'unanimité les documents. Cette validation constitue l'aboutissement de plusieurs années d'investissement des 50 membres que compte la commission Locale de l'Eau et des acteurs du territoire.

Conformément au Code de l'Environnement, les Communes et EPCI du territoire ont un délai de 4 mois à partir de la réception des documents pour prononcer un avis. Deux réunions d'informations ont été organisées pour permettre à tous de s'approprier au mieux les documents et les enjeux du SAGE.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

EMET un avis favorable concernant les documents du SAGE sans observation.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016
Et publication le 8 juillet 2016
Le Maire,
Jean-Claude LE BUZULIER*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude LE BUZULIER



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉGONNEAU

Séance du 1^{er} juillet 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de TRÉGONNEAU, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Luc PICAUD, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc PICAUD, Françoise POUPON, Didier GUILLOU, Gaëlle SAVÉAN, Aurélie GUILLOU, Alain HUET, Christophe ROLLAND, Stéphanie CARADEC-BOCHER, Ludovic JOURDEN, Aurore GUÉZENEC, Yann ALLAIN

Absents excusés : Denis CARADEC, Véronique CALLAC, Gildas LABAT, Serge LE PENNEC

Secrétaire de séance : Françoise POUPON

Nombre de membres : 15 Nombres absents : 4 Nombre de votants : 11	Date de la convocation : 25 juin 2016 Nombre de pouvoir : 3
---	--

N°1 - Objet : Approbation du Plan d'Aménagement et de gestion durable du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Argoat Trégor Goëlo)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les documents du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo) ont été validés à l'unanimité le 23 février dernier par la CLE (Commission Locale de l'Eau):

- PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)
- Règlement
- Evaluation Environnementale

Un avis est demandé aux communes sur ces documents avant le 16 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE

Rendu exécutoire par transmission
En sous-préfecture de Guingamp,
le 4 Juillet 2016



Pour extrait conforme au registre,
Le 4 juillet 2016
Le Maire,



Conseil municipal de la ville de Tréguier en date du 9 mai 2016

L'an deux mille seize, le neuf mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREGUIER en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guirec ARHANT, Maire de TREGUIER.

Etaient présents :

Guirec ARHANT, Maire,

Marie-Pierre BODIN, Jean LE MERDY, Marie-France GAULTIER, Franck SIMON adjoints ;

Frédéric ADAM, Louis AUGES, Nadine CABEC, François CHATELET, Monique DECARSIN, Loïc DE COETLOGON, Patrick FOURNIS, Marie GUYADER, Jean-Yves KERHARO, Richard LANDORMY, Pierre MACE, Marie Françoise PICART, Pascal RENAULT, conseillers.

Assistait également à la séance : Monsieur HERVE, Secrétaire Général

Absents excusés :

Laurence KERIVEN qui a donné procuration à Marie-Pierre BODIN

Anne LE DANTEC qui a donné procuration à Marie-France GAULTIER

Chantal LE GOASTER qui a donné procuration à Patrick FOURNIS

Johanna PERROT qui a donné procuration à Guirec ARHANT

Madly VOISIN qui a donné procuration à Marie Françoise PICART

Date d'envoi des convocations : 26 avril 2016.

Secrétaire de séance : Nadine CABEC

28/2016- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo

Monsieur LE MERDY, Adjoint à l'environnement, présente le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo.

Il rappelle la hiérarchie des normes, le sage découle de la loi sur l'eau de la directive cadre et du sdrage Loire Bretagne qui définit la règle générale pour les pesticides, stations d'épuration, etc...
Le sage est le complément local de cette réglementation.

Il comprend 69 propositions et 5 règles opposables.

1 Interdire les rejets directs au milieu naturel des eaux traitées par les assainissements non collectifs.

2 Interdire le carénage en dehors des lieux de collecte équipés.

3 Interdire la dégradation des cours d'eau par le bétail.

4 Encadrer les projets conduisant à la destruction de zones humides.

5 Protéger les zones naturelles d'expansion des crues.

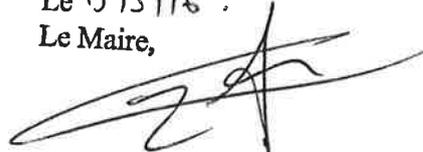
Les conseils municipaux seront consultés jusqu'à la mi juillet, une enquête publique se déroulera en octobre, les remarques seront étudiées par la commission locale de l'eau, enfin le Préfet approuvera le sage début 2017. Il ajoute que cette réglementation devra après être appliquée et respectée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au schéma présenté.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Guirec ARHANT



Rendu exécutoire par transmission
En Sous Préfecture de LANNION
Et affichage en Mairie
Le 19/05/16.
Le Maire,



TRELEVERN

Séance du 30 juin 2016

L'an deux mil seize, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BOURIOT, Maire.

Etaient présents : MM. BOURIOT François, NICOLAS Danielle, ROUMIGUIÈRE Jean-Pierre, DEMIGNY Catherine, CADIN Hervé, LE MAGUER Christophe, HUET Sylvia, BALCOU Annie, ROGER Yann, DUGUET Daniel, LECROISEY Françoise et ANDRÉ Jean-Yves -

Absents : LAVIGNE Murielle (procuration BALCOU Annie); RAGUÉNÈS Marie-Laure (procuration NICOLAS Danielle) et VOINOT Jean-Marie (procuration ROUMIGUIÈRE Jean-Pierre) – arrivée à 19H.

Secrétaire de séance : ROUMIGUIÈRE Jean-Pierre

Membres de référence : 15

Membres en exercice : 15

Membres ayant pris part à la délibération : 12

DELIB N° 2016-03-11

AVIS SUR LE SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor –Goëlo a arrêté les documents du SAGE (PAGD/ Règlement et Evaluation Environnementale).

L'ensemble des documents constituant le dossier SAGE ayant été transmis aux conseillers municipaux, le Maire demande aux élus, de bien vouloir donner leur avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PAR 12 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (DUGUET-LECROISEY-ANDRE)

EMET : un avis favorable sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo tel que communiqué.

Ainsi fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire.



Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de
légalité et publication en date du
05 Juillet 2016

Le Maire,
François BOURIOT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREZENY**

SEANCE DU : 20 JUIN 2016.

L'an deux mil seize et le vingt juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LE QUEMENER Michel, Maire.

NOM	Prénom	Présent(s)	Absent(s) excusé(s)
COTON	Céline	X	
GAUTHIER	Guy	X	
KERRO	Frédéric	X	
LE DIOURON	Stéphane	X	
LE FLOCH	Gaétan	X	
LE MOULLEC	Elizabeth	X	
LE QUEMENER	Michel	X	
LEURANGUER	Anthony		X
PEUROU	Yves	X	
PLET	Frédéric	X	
RICHARD	Alain	X	

POUVOIR(S) :

Monsieur Anthony LEURANGUER donne pouvoir à Monsieur Gaétan LE FLOCH.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Frédéric KERRO.

Date de la convocation	Membres en exercice	Membres présents
09/06/2016	11	10

Objet : Délibération concernant le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Argoat-Trégor-Goëlo.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...en application de l'article L.212-3 du code de l'environnement.

Il est élaboré par un ensemble de 3 collèges regroupant les acteurs locaux (collectivités territoriales, usagers, propriétaires, associations et représentants de l'Etat et de ses établissements publics) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau en application de l'article L.212-4 du même code. Ces acteurs établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo (SAGE), réunie le 23 février dernier, a arrêté les documents du SAGE (PAGD / REGLEMENT et Evaluation Environnementale). Ces trois documents nous ont été transmis pour avis. Ils ont été présentés en réunions publiques les 19 et 20 avril derniers et ils sont également disponibles sur le site du SAGE à l'adresse suivante :

<http://www.paysdeguingamp.com/environnement/sage-argoa-tregor-goelo.html>

Le Maire rappelle que, conformément à la réglementation, le Conseil Municipal a jusqu'à mi-juillet pour donner son avis par délibération. Après avoir recueilli l'avis des différentes collectivités et les éventuelles remarques analysées, cette année de consultation se poursuivra par une enquête publique prévue à l'automne 2016 (pour une approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral, début 2017).

SUR PROPOSITION du Maire,

Après en avoir délibéré et à 10 voix « pour » et 1 « abstention », le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** les documents présentés.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la Préfecture le 04 août 2016.

Pour extrait conforme,

Le Maire,





Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale de BRETAGNE sur
le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Argoat-Trégor-Goëlo (22)**

n°MRAe 2016-004190

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Bretagne s'est réunie le 18 août 2016. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur **le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo (Côtes-d'Armor)**.

Étaient présents : Alain Even, Françoise Gadbin

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants ainsi que Chantal Gascuel, attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient excusés : Agnès Mouchard, Chantal Gascuel et Patrick Le Louarn.

La MRAe a été saisie pour avis par le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le dossier ayant été reçu complet, le 25 mai 2016. Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article R. 122-17 III du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 IV du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courrier en date du 16 juin 2016 l'agence régionale de santé, délégation territoriale des Côtes d'Armor.

Suite à l'écrit transmis par voie électronique de Chantal Gascuel et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que pour tous les projets de plans, programmes, schémas et documents de planification soumis à une évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du porteur de projet, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer son élaboration et la participation du public. L'autorité décisionnaire prend en considération cet avis.

Synthèse de l'avis

Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo appartient au bassin hydrographique Loire-Bretagne et est situé sur le département des Côtes d'Armor. Il est concerné par plusieurs masses d'eau identifiées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) dont plusieurs présentent un état physico-chimique et écologique dégradé et les exutoires du bassin sont particulièrement concernés par les phénomènes de proliférations algales appelés « marées vertes ».

L'Ae a été amenée à examiner tout d'abord le rapport environnemental du projet de SAGE qui retranscrit la démarche d'évaluation environnementale. À ce titre, l'Ae a relevé plusieurs points d'amélioration qu'il conviendra d'apporter au document afin qu'il permette de suivre correctement la logique de progression de la démarche d'évaluation ainsi que le raisonnement qui a conduit l'élaboration des mesures du projet de SAGE. Ces points portent notamment sur la définition des enjeux environnementaux, les zones d'actions prioritaires mais également sur la justification des mesures dans ces zones et sur l'ensemble du territoire.

L'analyse de l'articulation avec les autres plans et programmes, en particulier avec les SAGE limitrophes, devra également être renforcée dans la perspective de démontrer de manière explicite la cohérence avec le projet de schéma.

Sur la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE, l'Ae relève en particulier le manque de connaissance fine, à ce stade, sur les pressions (apports de nutriments, surplus, fuites vers les eaux). Elle relève aussi l'absence de bilan sur les programmes opérationnels, notamment sur leur bilan en termes de pression et d'impact sur l'eau. En conséquence, l'Ae ne peut pas se prononcer sur l'efficacité des mesures proposées, lesquelles sont en grande partie de nature incitative.

L'AE engage le territoire à agir dès à présent tout en poursuivant l'acquisition de connaissance dans la perspective de la ressaisir dans le cadre de la révision à mi-parcours du schéma.

L'Ae a également formulé plusieurs recommandations aussi bien en ce qui concerne les mesures relatives à la protection des zones humides que celles en lien avec la gestion des eaux usées et pluviales.

Enfin, les structures en charge de l'animation et de l'accompagnement des mesures du SAGE sont déjà identifiées et mises en place. Le SAGE, par ses dispositions, précise et conforte les missions de ces structures qui devront animer et porter les mesures. Cette gouvernance constitue un véritable atout pour la mise en œuvre des actions ainsi que pour leur suivi.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

Rappel :

Initié par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SAGE constitue un outil stratégique de planification, élaboré au niveau d'un sous-bassin hydrographique, qui établit les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Renforcé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le SAGE est devenu l'outil privilégié pour atteindre l'objectif du bon état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). D'une durée de 6 ans, il décline à son échelle les objectifs et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne dans un rapport de compatibilité, en tenant compte des spécificités physiques et socio-économiques des bassins hydrographiques bretons.

Projet et contexte :

Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo appartient au bassin hydrographique Loire-Bretagne et est situé sur le département des Côtes d'Armor. D'une superficie de 1 507 km², il inclut les bassins versants du Trieux, du Leff, du Jaudy, du Guindy et du Bizien, ainsi que les bassins des ruisseaux côtiers de Plouha à Perros-Guirec.

Le périmètre du SAGE a été fixé par l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2008. Parmi les 114 communes qui composent le territoire, 95 d'entre elles sont incluses en totalité dans le périmètre du SAGE et 19 ne le sont que partiellement. Le périmètre du Sage couvre pour l'essentiel deux territoires disposant de ScoT, celui du pays de Guingamp et celui du Trégor. La structure porteuse du schéma désignée par la CLE est le Pays de Guingamp qui assure ainsi le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du schéma.

Le territoire du SAGE est concerné par plusieurs masses d'eau identifiées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : 14 masses d'eau « cours d'eau », 2 masses d'eau de transition¹ et 4 masses d'eau côtières. Il compte également 3 masses d'eau souterraines.

De nombreuses masses d'eaux douces superficielles présentent un état écologique dégradé (état « moyen » à « mauvais »). Les dégradations des paramètres biologiques et physico-chimiques ont conduit au déclassement de plusieurs de ces masses d'eau et au report de leur objectif de bon état écologique en 2021. Les raisons de ces déclassements sont principalement issues des pollutions organiques, azotées et phosphorées. Concernant l'état chimique des masses d'eau, on note principalement l'insuffisance d'information permettant d'attribuer un classement aux cours d'eaux, à l'exception de Guindy qui n'atteint pas le bon état.

Si les masses d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif, le niveau des cours d'eau demeure fortement influencé par les conditions hydro-climatiques (sécheresse édaphique, faible recharge des aquifères...) et les usages ou consommations (agriculture, industrie, alimentation en eau potable). Le territoire compte plusieurs secteurs présentant des risques significatifs d'inondation par débordement des cours d'eau².

Les côtes et les estuaires du territoire sont des secteurs particulièrement attractifs du point de vue

1 Une masse d'eau de transition est une partie distincte et significative des eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

2 Le territoire du bassin versant comprend les périmètres des plans de prévention des risques inondation (PPRI) des communes de Pontrieux, de Guingamp et de Paimpol.

démographique, mais également riches et diversifiés sur le plan patrimonial et paysager. C'est d'ailleurs sur ces secteurs que se concentrent les sites Natura 2000³.

L'eutrophisation des eaux littorales a conduit au déclassement de la masse d'eau de l'estuaire du Trieux et à la prolifération de macro-algues. Dans une moindre mesure, d'autres parties du littoral sont également concernées par ce phénomène, en particulier l'estuaire du Jaudy, les sites de Bréhec et Trestel. La quasi-intégralité du territoire est en zone d'actions renforcées⁴ (ZAR).

Certains usages tels que la conchyliculture ou la baignade dont la pérennité est assujettie à une bonne qualité des eaux rencontrent également des pollutions d'origine microbiologique.

L'arrière-pays est caractérisé et structuré par une forte densité du réseau hydrographique, de zones humides et de bocages qui participent à définir la structure de la trame verte et bleue du bassin versant.

Fort de ce contexte, le projet de SAGE a défini, suite à l'état des lieux, les principaux enjeux du bassin versant selon les 5 thématiques suivantes :

- La qualité de l'eau,
- La qualité des milieux aquatiques et terrestres,
- Le risque d'inondation,
- La gestion quantitative de la ressource en eau,
- la cohérence et l'organisation entre les acteurs dans le domaine de l'eau.

II – Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Le dossier transmis par la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo comporte :

– Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : ce document exprime le projet de la CLE, expose les enjeux, les conditions et les mesures prioritaires (sous forme de dispositions) retenues pour atteindre les objectifs. Le PAGD est opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine.

– Le règlement : il renforce et complète certaines mesures prioritaires du PADG. Ces règles sont opposables dans un rapport de conformité aux tiers, aux services de l'État, aux collectivités territoriales et leurs groupements.

– Le rapport environnemental : il retranscrit la démarche d'évaluation environnementale menée sur le projet de SAGE.

D'un point de vue purement formel, le rapport environnemental répond aux exigences de l'article R122-20 du code de l'environnement. Il comporte l'ensemble des items exigés dans le cadre de l'élaboration d'un rapport environnemental.

Cependant, il comporte quelques anomalies :

– les pages 21 et 22 de l'évaluation environnementale sont fortement ressemblantes sans être identiques,

– un chapitre « D.paysage et patrimoines » et un paragraphe « 1. Les sites inscrits et classés »

3 Le bassin versant est essentiellement concerné par le site « Trégor-Goëlo » et dans une moindre mesure par le site « Côte de Granit rose – Sept Iles ».

4 Les ZAR ont été définies dans le 5e Programme d'actions Régional et sont constituées en région Bretagne des communes anciennement en ZES (zones d'excédent structurel), des ZAC (Zones d'Actions Complémentaires), des Bassins Versants dit "Contentieux", des Bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages (BVAV).

sont insérés entre le paragraphe « C.2 Sites et sols pollués » et « C.3 Bocages ».

L'Ae recommande, dès lors, de rectifier ces anomalies avant la version définitive du rapport.

Le résumé non technique est situé en fin de rapport. Cette partie est très succincte (2 pages) ce qui ne permet pas de remplir sa fonction auprès du grand public, à savoir constituer un accès simple et rapide au projet de SAGE ainsi qu'au raisonnement qui a accompagné sa révision.

L'Ae recommande de consolider le résumé non technique du rapport environnemental. Pour cela, il devra synthétiser l'ensemble des parties abordées en tenant également compte des remarques formulées par l'Ae sur le corps du rapport, et être rédigé de manière à être compréhensible par un large public, à la fois les citoyens, les fonctionnaires et élus territoriaux. Il devra également bien établir le lien entre les enjeux et les mesures, pour en préciser l'efficacité attendue. Enfin, dans un souci de rendre le document plus facilement accessible, il conviendra de le placer en tête de document.

Qualité de l'analyse

Les différentes parties du rapport environnemental s'avèrent très compartimentées et n'affichent pas de liens apparents entre elles. Ce défaut ne permet pas de suivre correctement la logique de progression de l'évaluation environnementale, ni le raisonnement qui a conduit l'élaboration des mesures du SAGE.

Dans la perspective de renforcer l'analyse, plusieurs points d'amélioration doivent être apportés au rapport environnemental et en particulier sur :

– la définition des enjeux environnementaux : le diagnostic environnemental établit les principales caractéristiques de l'environnement ainsi que les pressions et leurs origines. Cependant, l'absence dans le rapport de croisement entre les pressions et l'état des milieux rend difficile la compréhension du fonctionnement global du bassin versant.

Les enjeux environnementaux sont abordés tardivement dans la partie IV du rapport (« justification des choix stratégiques »). Les zones prioritaires pour la mise en œuvre de certaines mesures du SAGE n'apparaissent que dans le PAGD et ne sont pas mentionnées dans le rapport ; c'est notamment le cas des communes prioritaires pour l'enjeu bactériologique⁵ ou pour la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole⁶.

Par ailleurs, les éléments développés dans l'état initial sont relativement succincts et ne permettent pas toujours d'asseoir les évolutions tendanciennes (2015-2021) décrites dans le rapport⁷. Certaines données sont assez anciennes et mériteraient d'être actualisées (ex : la qualité des eaux brutes de captage).

L'Ae recommande de synthétiser en fin de la partie « état initial », les enjeux environnementaux de l'élaboration du projet de SAGE. Cette synthèse devra notamment préciser et justifier les zones prioritaires et analyser les évolutions tendanciennes.

– la justification des choix : les scénarios proposés dans le cadre de l'élaboration des mesures du SAGE reposent essentiellement sur des gradients d'ambition différents : du plus modéré (SC1) au plus fort (SC3). Si les scénarios retenus par enjeu sont justifiés, l'Ae remarque que la rédaction de plusieurs dispositions du PAGD se révèle au final peu volontariste (« La CLE invite » ou « encourage »). Ce point est d'autant plus important que la mise en œuvre du schéma est essentiellement conduite sur la base d'une notion d'opposabilité juridique et que le rapport de « compatibilité »⁸ des dispositions du PAGD permet, en théorie, une application relativement

5 Page 79 du PAGD.

6 Page 94 du PAGD.

7 Pages 45-47 du rapport environnemental.

8 Le rapport de compatibilité requiert seulement du document concerné, par exemple, un plan local d'urbanisme, qu'il ne fasse pas

hétérogène sur le territoire, ce qui pourrait venir contraindre la volonté de mise en cohérence des actions locales mais plus globalement l'atteinte des objectifs portés par le schéma.

Ce niveau de contrainte dans la rédaction des dispositions n'est cependant pas évoqué, ni justifié dans le rapport environnemental.

L'Ae recommande de reformuler les dispositions sur les principaux enjeux du projet de SAGE et de bien justifier (quantitativement) du niveau à atteindre au regard des objectifs recherchés, y compris dans une approche progressive et planifiée.

Concernant l'analyse de la cohérence des dispositions du SAGE avec les autres plans et programmes, le rapport dresse une analyse très succincte de cette articulation, à l'exception de celle du SDAGE⁹ qui fait l'objet d'une annexe spécifique. L'analyse inter-SAGE est également peu développée et affirme plus qu'elle ne démontre¹⁰.

L'Ae recommande de consolider la partie relative à l'articulation avec les autres plans-programmes. Cette partie devra permettre, sur la base d'une démonstration explicite, de justifier la cohérence avec les objectifs et orientations des autres documents. Une attention particulière devra être portée sur l'analyse inter-SAGE et leurs relations avec les documents d'urbanisme, en particulier les SCoT de pays et les PLU, les PLUi.

Dans le cadre de la phase de mise en œuvre des mesures du SAGE, une des missions de la structure porteuse via sa cellule d'animation sera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du schéma. C'est dans cette perspective qu'un tableau de bord a été élaboré afin de suivre ses effets. Il comporte de nombreux indicateurs (de résultat ou de moyen) directement liés aux dispositions du schéma ou ses objectifs. Les fréquences et les sources des données à recueillir sont systématiquement mentionnées ce qu'il convient de souligner.

III – Prise en compte de l'environnement

Qualité des eaux

Le projet de SAGE fixe des objectifs ambitieux en matière de restauration de la qualité des eaux. Ainsi, en ce qui concerne les objectifs de bon état des eaux, le projet de schéma fixe des objectifs complémentaires à ceux portés par le SDAGE Loire-Bretagne, notamment en ce qui concerne les paramètres nitrates et phosphore.

Les mesures du projet de SAGE s'inscrivent essentiellement dans la poursuite de la mise en œuvre des programmes opérationnels multi thématiques menés à l'échelle du périmètre du SAGE et adaptés aux enjeux fixés par ce dernier. Cependant, l'absence de bilan de ces actions dans le rapport environnemental ne permet pas d'évaluer, à ce stade, l'efficacité environnementale de cette politique qui repose en grande partie sur des mesures de type incitatif et qui visent en agriculture notamment, le développement des pratiques et des systèmes économes en intrants.

Par ailleurs, il faut encourager le développement de la connaissance des pressions, des voies d'évolution, et leur accompagnement technique de façon à s'assurer de l'adéquation des mesures envisagées. En effet, la CLE est en attente des conclusions des travaux du CEVA¹¹ sur les causes de prolifération des algues vertes pour fixer les objectifs de réduction de flux de nitrates (notamment les flux de printemps et d'été, parvenant en estuaire du Trieux) et le délai pour l'atteindre (disposition n°21).

L'Ae n'est donc pas en mesure de se prononcer, à ce stade, sur l'efficacité ni sur l'adéquation des mesures prises pour atteindre le bon état des eaux et réduire les phénomènes de prolifération algale aux exutoires du bassin versant.

obstacle à l'application du document supérieur ou qu'il ne lui soit pas manifestement contraire.

9 Version 2016-2021 du SDAGE.

10 Page 16 du rapport environnemental.

11 Centre d'étude et de valorisation des algues.

L'Ae recommande, par conséquent, à la CLE de dresser un bilan de l'efficacité environnementale des programmes opérationnels mis en place à ce jour et d'évaluer ces mesures au regard des objectifs de bon état des eaux affichés dans le SAGE mais aussi au regard des nouveaux éléments de connaissance qui seront apportés par l'étude menée par le CEVA. Ces éléments devraient être intégrés à l'évaluation environnementale lors de la révision à-mi parcours du SAGE dans la perspective d'une nouvelle saisine de l'Ae qui pourra alors se prononcer.

L'Ae a pris acte du manque de connaissances sur l'état chimique des eaux et recommande que le PAGD propose des mesures visant à améliorer le niveau de connaissance de manière homogène sur l'ensemble du territoire.

Les milieux aquatiques

La préservation des zones humides représente un facteur clé pour l'atteinte des objectifs du SAGE, notamment ceux en lien avec le bon état des eaux. Fort de ce constat, le règlement du SAGE a inscrit comme mesure (règle n°4) l'encadrement des projets conduisant à la destruction des zones humides. Ainsi, la mesure prévoit l'interdiction de détruire les zones humides, quelle que soit leur superficie sur l'ensemble du territoire du bassin versant. Pour autant, il convient de faire une évaluation du rôle régulateur des ZH vis-à-vis des pollutions diffuses.

Sous cette réserve, cette mesure est positive pour la préservation de ces milieux. Cependant, si la règle est assortie de plusieurs exceptions utiles permettant d'assouplir la mesure d'interdiction, elle concerne l'ensemble des zones humides, sans distinction préalable d'un niveau enjeu. Le fait de généraliser l'interdiction sans distinction préalable et donc sans évaluation réelle des enjeux environnementaux peut paraître incohérente au regard de certaines dispositions du code de l'environnement qui prévoient notamment les mesures de maintien et de restauration des zones humides systématiques sur les seuls secteurs bien définis (ex : zones humides d'intérêt environnemental particulier, zones stratégiques pour la gestion de l'eau).

L'Ae souligne toutefois quelques précisions utiles apportées par cette règle, et notamment la nécessité, pour l'ensemble des projets concernés, de s'inscrire de manière systématique dans une démarche successive d'évitement, de réduction, puis de compensation des incidences sur les zones humides. L'Ae observe également que les règles relatives à la compensation sont correctement établies. Cependant, l'Ae constate qu'aucun indicateur n'a été mis en place afin de permettre de suivre l'efficacité de cette mesure et de suivre le bilan entre les compensations prévues et celles réellement mises en œuvre par les porteurs de projet.

L'Ae recommande d'introduire un indicateur de suivi dans le projet de tableau de bord permettant de faire le bilan entre les compensations, prévues en cas de destruction de zones humides, et celles réellement mises en œuvre par les porteurs de projet.

Assainissement

Le projet de SAGE prévoit, dans sa disposition n°16, que les collectivités doivent s'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain. C'est une disposition particulièrement intéressante puisqu'elle permet de faire le lien entre les politiques d'aménagement et d'assainissement, cette dernière ne pouvant plus, dès lors, être considérée comme une variable d'ajustement du projet d'urbanisme. Elle est également positive du point de vue de l'environnement, car elle permettra de réduire les risques de pollution issus des rejets d'assainissement. La disposition demeure toutefois assez générale et peu précise à ce stade. A défaut d'une aide méthodologique spécifique, l'efficacité de cette mesure demeure assez incertaine.

L'Ae recommande de préciser les éléments méthodologiques permettant aux communes et aux intercommunalités d'analyser la capacité d'assainissement d'un territoire et d'en fixer

les objectifs.

Gestion des risques

Concernant la gestion des eaux pluviales, le SAGE « encourage » à l'infiltration des eaux pluviales pour les nouvelles opérations d'urbanisation (disposition n°34). Il prévoit également, à juste titre, l'élaboration, par toutes les communes, d'un schéma directeur des eaux pluviales qui doit intégrer tant les aspects quantitatifs que qualitatifs des rejets dans le milieu.

Cependant, au regard des enjeux liés aux risques d'inondation et aux changements climatiques sur le territoire, les aspects liés à la gestion quantitative des eaux pluviales sont relativement peu abordés alors qu'il existe plusieurs aspects sur lesquels le SAGE pourrait inciter les communes à entamer une réflexion lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme : préservation des zones humides, recharge des nappes, débit minimum biologique, face à la variabilité climatique, niveau de période de retour de pluie, adaptation du niveau de débit de fuite des ouvrages, prise en compte de la capacité des sols à infiltrer et de l'état des réseaux, prise en compte des marées exceptionnelles pour les communes littorales, etc.

L'Ae recommande de développer dans les mesures du SAGE les préconisations relatives à la gestion quantitative des eaux pluviales, en particulier en ce qui concerne le dimensionnement et la conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales, dans la perspective de développer la prise en compte du risque d'inondation sur l'ensemble du bassin versant.

Gouvernance

La cohérence des actions menées sur le bassin est une préoccupation du territoire du bassin versant qui a notamment été inscrite dans les orientations du PAGD. Afin d'assurer cette cohésion et la coordination des actions locales, le SAGE prévoit notamment la consultation obligatoire de la CLE ou son information pour les actions s'inscrivant dans le cadre d'une procédure réglementaire encadrée par le code de l'environnement¹². Il pourrait également susciter des groupes de travail sur les points difficiles.

Sur ce point, l'Ae recommande de préciser de quelle manière cette fonction de la CLE s'articule avec celle exercée par le Comité Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui intervient également en tant qu'instance de consultation.

Les orientations générales précisent les fonctions de conseil de la structure porteuse du SAGE qui pourra être appuyée par les structures porteuses de contrat de bassin versant lesquelles sont déjà identifiées. Il est également prévu la mise en place d'un plan pluriannuel de communication sur les divers enjeux, le bilan des engagements, les mesures et les réussites du SAGE (disposition n°7 du PAGD) qui devra être approuvé « au plus tard dans l'année suivant l'approbation du SAGE ». L'ensemble de ces mesures va dans un sens favorable pour atteindre les objectifs de mise en cohérence des actions locales ce qui doit être particulièrement souligné.

Fait à Rennes, le 18 août 2016

La présidente de la MRAe de Bretagne



Françoise GADBIN

¹² Le tableau, page 72 du PAGD, identifie les procédures pour lesquelles la CLE doit être informée ou consultée pour avis.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE BEGARD
SEANCE DU 30 JUIN 2016

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents à la séance : 19
Nombre de votants : 25
Date de la convocation : 24 juin 2016
Date d'affichage : 24 juin 2016

L'an deux mille seize, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BEGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. LE CAËR Gérard, Maire,

Présents : LE CAËR Gérard, DANIEL Marie-Louise, CLEC'H Vincent, BOËTE Cécile (19h30), BOURDON Yves, BERNARD Cinderella, LE GALL Hervé, PIRON Valentina, GRELET Odile, LE FLOC'H Eric, BICZO Sylviane, LE BRUN Marcel, HADJADJE Valérie, LE ROLLAND Corinne, SANQUER Gwenaëlle, COËDIC Jean, ROUZIOUX Chantal, SCOLAN Claudine, BRUNEL Alain

Absents : OFFRET Arlette, JAGUIN Jean-Yves, BERNARD Noël, COLAS Alain, OFFRET Thierry, LE GUEVELLOU Marjorie, RAZAVET Fabien, LE SCOUR Françoise.

Procurations : BOËTE Cécile à SANQUER Gwenaëlle, OFFRET Arlette à LE CAËR Gérard, JAGUIN Jean-Yves à LE BRUN Marcel, COLAS Alain à COËDIC Jean, OFFRET Thierry à LE GALL Hervé, LE GUEVELLOU Marjorie à BERNARD Cinderella, RAZAVET Fabien à ROUZIOUX Chantal,

Secrétaire de séance : GRELET Odile

N°2016/52

SAGE Argoat-Trégor-Goëlo – Avis du Conseil Municipal sur le projet

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'instrument de planification de la politique de l'eau au niveau d'un territoire hydrographique cohérent sur une période de 10 ans. Il constitue un des outils mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Europe. Il précise localement les objectifs de qualité, de quantité et de préservation des milieux et se décline en un programme d'actions.

Le périmètre du Sage Argoat Trégor Goëlo s'appuyant sur une cohérence hydrographique, inclut les bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien, du Trieux-Leff et les ruisseaux côtiers de Perros-Guirec à Plouha, sur une superficie totale de 1507 km², couvrant 114 communes.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo, réunie le 23 février dernier à Guingamp, a validé à l'unanimité les documents du SAGE :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (comportant 69 dispositions)
- Règlement (comportant 5 règles)

- Evaluation Environnementale

Cette validation constitue l'aboutissement de plusieurs années d'investissement (CLE installée en 2009, diagnostic validé en 2011, stratégie en 2014) des 50 membres que compte la Commission Locale de l'Eau et des acteurs du territoire.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les documents du SAGE sont soumis à la consultation des communes et EPCI du territoire de mi-mars à mi-juillet 2016.

Une fois approuvé, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le SAGE constituera une véritable feuille de route pour le territoire, à l'horizon 2021, permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau et atteinte des objectifs de bon état de l'Eau et des Milieux Aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne.

Le conseil municipal,

Après en avoir pris en connaissance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet du SAGE

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le 04/07/16
et de la Publication le 05/07/16

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gérard LE CAËR



Séance du 18 Juillet 2016



Le 18 juillet mil seize, le dix-huit Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONIDEC G, LE BLOAS JJ, CONNAN A, DRONIOU C, GUILLOU C., PRIDO L, DURO E., HERVE JL, MADIOT S. DIRIDOLLOU M, LE COZ C.

ABSENTS EXCUSES: BOTREL Y qui avait donné procuration à CADORET G.
LE FLOC'H qui avait donné procuration GUILLOU C.
LE COUSTER N qui avait donné procuration à LE BLOAS JJ,
GUEGAN F qui avait donné procuration à LE CAER P.
COATRIEUX M. qui avait donné procuration à HERVE J.L

ABSENTS : LE COUSTER C, LE CAER P.

Secrétaire de séance : Claudine GUILLOU

Date de la convocation : 5 Juillet 2016

Avis sur le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

8.8 Délibération n° 2016 / 6-9

M. Christian DRONIOU Adjoint au Maire en charge de l'environnement informe que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo, réunie le 23 février dernier, a validé à l'unanimité les documents du SAGE : PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) le règlement et l'évaluation environnementale.

L'année 2016 est consacrée à une large consultation qui devrait aboutir (via une enquête publique prévue à l'automne) à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral, début 2017)

Une fois approuvé, le SAGE constituera une feuille de route pour le territoire, à l'horizon pour le territoire, permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau et atteinte des objectifs de bon état de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la directive cadre de l'eau et le SDAGE Loire-Bretagne

Ces documents sont soumis au Conseil Municipal pour avis.

Une présentation synthétique des documents a été faite lors de la commission « eau/environnement » du 22 Juin dernier par Xavier LE GALL animateur du SAGE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le SAGE proposé.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
Guy CADORET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy CADORET', written over a faint circular stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de
BRINGOLO

SEANCE DU 27 JUIN 2016

Nombres de membres :

- afférents au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la Convocation : 20 juin 2016

L'an deux mil seize, le lundi vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de M. Hervé ROUAULT, Maire.

Présents : Hervé ROUAULT, Maire, Philippe THOMAS, Marie-Christine HELLO, Adjoint, Ludovic RENAULT, Stéphane TARDIVEL, Nelly CLEC'H, Bernard DELISLE, Raymond LE GOUX

Absents excusés : Julien COUËDEL (pouvoir à M. Bernard DELISLE), Fabrice LE TROQUER (pouvoir à M. Raymond LE GOUX)

Absente : Marie-Josèphe TOQUET

Secrétaire de séance : Bernard DELISLE

DCM2016/23 : DOCUMENTS DU SAGE :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...) en application de l'article L. 212-3 du code de l'environnement.

Il est élaboré par un ensemble de 3 collèges regroupant les acteurs locaux (collectivités territoriales, usagers, propriétaires, associations et représentants de l'Etat et de ses établissements publics) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau en application de l'article L. 212-4 du même code. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Monsieur Le Maire précise que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, réunie le 23 février dernier, a validé à l'unanimité les documents du SAGE : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), règlement et évaluation environnementale. L'année 2016 sera consacrée à une large consultation qui devrait aboutir (via une enquête publique à l'automne) à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral, début 2017. Une fois approuvé, le SAGE constituera une feuille de route pour ce territoire, à l'horizon 2021, permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau et atteinte des objectifs bon état de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est consulté pour avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable concernant les documents du SAGE (PAGD, règlement et évaluation environnementale).**

Le Maire,
Hervé ROUAULT

Certifiée exécutoire par transmission en Sous-
Préfecture de Guingamp, le 5 juillet 2016.
Le Maire,
Hervé ROUAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres:

Afférents au Conseil
Municipal : 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à
la délibération : 15

Date de Convocation
03/06/2016

Date d'Affichage
03/06/2016

DE LA COMMUNE DE CAOUENNEC- LANVEZEAC

SEANCE du 13 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le treize juin
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-
François LE GUÉVEL, Maire

Présents : LE GUÉVEL, MME LE GRAVET-DAVAI, M BODIOU,
MME LE PERF, MM LE CAËR, LE ROLLAND, LOISEL, DAVAI, LE
NABOUR, MME GUERN, MEUDIC, MM LERAY, DECHERON

Absents : M LE DÛ a donné procuration à M LOISEL, M LE CAROU
donné procuration à M BODIOU

Monsieur Henri BODIOU a été nommé secrétaire



**OBJET : SAGE : avis sur le plan d'aménagement et de gestion durable, l'évaluation
environnementale et le règlement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux) Argoat-Trégor-Goëlo a transmis aux communes concernées, pour avis,
les documents suivants :

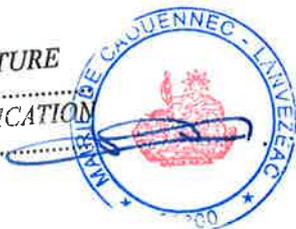
- Un plan d'aménagement et de gestion durable
- Une évaluation environnementale
- Un règlement

Monsieur le Maire précise que ces documents ont été validés par la Commission Locale
de l'Eau du SAGE le 23 février dernier et qu'une large consultation (avec enquête
publique prévue à l'automne) sur l'année 2016 devrait aboutir à l'approbation du SAGE
Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral au début de l'année 2017. Cette approbation
constituera une véritable feuille de route pour le territoire, d'ici 2021, permettant de
concilier activités économiques, aménagement du territoire, usage de l'eau et atteinte des
objectifs de BON ETAT de l'Eau et des Milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre
sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis FAVORABLE au plan d'aménagement et de gestion durable, l'évaluation
environnementale et le règlement du SAGE.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
EXPEDIE EN SOUS-PREFECTURE
LE 22/06/2016
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 22/06/2016
Le Maire,



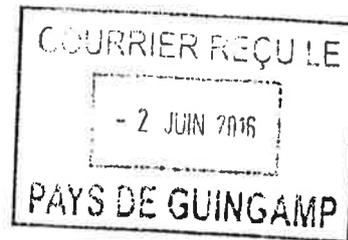
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,





mairie de cavan

10, rue général de gaulle
22140 CAVAN - tél. : 02.96.35.86.09
fax : 02.96.54.60.09
e-mail : mairie.cavan@wanadoo.fr
site Internet : www.mairie-cavan.fr
t i ker kawan
10, hent general de gaulle
22140 kawan



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 27 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vingt sept mai, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : OFFRET M, CAPITAINE R MERRIEN D, BOUGAN M, LE PERU B, PETIT S, NICOL J, DAVAÏ E, LOZAHIC C, BESCO V, NEVEUX D, NICOL PY

ABSENTS : MALEGOL Julie (procuration à Mr LE PERU Benoit) – LE PESSOT Elodie (procuration à Mr CAPITAINE René) – DENIS Catherine (procuration à Mr OFFRET M)

SECRETAIRE DE SEANCE : LOZAHIC C

OBJET : Avis sur le projet du Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goelo

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la nécessité d'émettre un avis sur le projet du Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goelo.

Après présentation du dossier (Plan d'aménagement et de Gestion Durable – Evaluation environnementale – Règlement), le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable concernant le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat – Trégor – Goelo.

Le Maire

Maurice OFFRET

RENDU EXECUTOIRE
Après Transmission en Sous Préfecture
de Lannion le 30 mai 2016
ou notifié le 30 mai 2016
A CAVAN le 30 mai 2016
Le Maire



COMMUNAUTE de COMMUNES de BOURBRIAC

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes réuni le 07 Juillet 2016 à la Salle du Conseil de la Maison du Développement.

XXXXXXXXXXXXXXXX

le sept juillet deux mille seize, les délégués de la Communauté de Communes de BOURBRIAC et de la Coopération Intercommunale ont été réunis à la Salle du Conseil de la Maison du Développement sous la présidence de Madame Claudine GUILLOU.

ORDRE DU JOUR



- ① **Réforme Territoriale :**
 - Avis à émettre sur le projet de périmètre du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale,
- ② **Eau Potable :**
 - Validation des rapports annuels 2015 de la CDC de Bourbriac et du Syndicat d'eau de St Nicolas du Pelem,
 - Validation du rapport annuel 2015 du service et du délégataire.
- ③ **Déchets :**
 - Modification du délai de fin de travaux de la déchèterie,
 - Lancement d'une consultation pour la signalétique de la déchèterie,
 - Décision Modificative Budgétaire.
- ④ **Environnement :**
 - Validation de documents du SAGE.
- ⑤ **Services Techniques :**
 - Validation d'une étude de faisabilité concernant la construction d'un bâtiment technique.
- ⑥ **Atelier Relais de la ZA du Courjou – Bourbriac :**
 - Avenants à valider suite à travaux supplémentaires et/ou modificatifs.
- ⑦ **Enfance /Jeunesse :**
 - Recrutement et validation des tarifs des activités pour l'année scolaire 2016 – 2017,
 - Modification de la DHS d'un Adjoint d'Animation (passage de 24h50 à 28 heures).
- ⑧ **Administration / Gestion :**
 - Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (Centre de Loisirs),
 - Modalités de répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (PFIC),
 - Renouvellement du bail de location avec l'AEP « Diwan Boulvriac » à compter du 16.08.2016,
 - Projet de transfert du siège de la Sous-Préfecture de Guingamp à Lannion,
 - Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un « Salon du livre » à Coadout.
- ⑨ **Questions et informations diverses**

● **PRESENTS :** Mme Claudine GUILLOU, Présidente, déclare ouverte la séance du Conseil :

⇒ **Etaient présents :**

BOURBRIAC : Mme Claudine GUILLOU, Patrick LE FLOC'H, Florence GUEGAN (arrivée à 18h55), Guy CADORET, Gwénaëlle LE GONIDEC (+ pouvoir de JJ LE BLOAS), Stéphanie MADIOT (+ pouvoir de JL HERVE).

COADOUT : M. Jean-Pierre GIUNTINI (+ pouvoir de Gaëlle PASTOL).

KERIEN : M. Claude SALOMON (+ pouvoir de Y LACHATER de St Adrien).

KERPERT : M. Jean-Paul LE MOIGNE, Arnaud LEBRETON.

MAGOAR : M. Yannick DOLO (+ pouvoir de I DERRIEN de St Adrien).

MOUSTERU : M. Gérard HERVE (+ pouvoir de Christian BLAIZE).

PLESIDY : M. Guy GAUTIER, Jean-François LE BLOAS (arrivé à 18h45).

PONT MELVEZ : Mme Marie-Thérèse SCOLAN (a quitté l'assemblée à 19h05).

SAINT-ADRIEN : -

SENVEN LEHART : M. Gilbert BURLOT.

⇒ **Etaient excusés :** M. Yannick BOTREL, Mme Mireille RAULO, Nathalie JOUAN, David CHEVANCE, Rémy CHAMBRY, François LOZAC'H.

⇒ **Assistaient en outre :** S. LE FOURNIS, Secrétaire Générale, J. LE BIZEC, Responsable des Services Techniques, S. OMNES, Responsable du Service Enfance/Jeunesse.

Avec 22 délégués titulaires présents + 2 pouvoirs de vote, le quorum étant atteint le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

● **Secrétaire de Séance :** M. Gilbert BURLOT, Conseiller Communautaire de Senven Léhart.

.../...



Communauté de Communes de Bourbriac
Conseil Communautaire du 07 Juillet 2016

Délibération n° 54-2016

ENVIRONNEMENT :

Validation de documents du SAGE :

La Commission Local de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo, réunie le 23 février dernier, a validé à l'unanimité les documents du SAGE : PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable), le Règlement et l'Evaluation environnementale.

L'année 2016 est consacrée à une large consultation qui devrait aboutir (via une enquête publique prévue à l'automne) à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral, début 2017.

Une fois approuvé, le SAGE constituera une feuille de route pour le territoire, à l'horizon 2021, permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau et atteinte des objectifs de bon état de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la directive cadre sur l'eau et le SDAGE Loire-Bretagne.

Ces documents sont donc soumis au Conseil Communautaire pour avis.

Une présentation synthétique des documents a été faite lors de la Commission « eau/environnement » du 22 juin dernier par Xavier LE GALL-animateur du SAGE (les Maires étaient également conviés à cette réunion).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 14 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 7 « Abstention » (22 votants) :

- ⇒ Valide les documents du SAGE tels qu'ils ont été présentés,
- ⇒ Mandate la Présidente pour établir et signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
DELIBERATION EN DATE DU 07 JUILLET 2016

La Présidente,

Cladine GUILLOU.



Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de Guingamp le 20.07.2016



Département des Côtes d'Armor
Communauté de Communes Paimpol-Goëlo

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 juillet 2016

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 36

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

L'an deux mille seize, le 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du développement à Plourivo en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe Coulaud

Étaient présents : VITEL J.C, LEROY P, CONNAN J, LE BARS Y, ALLAIN C, ARGOUARC'H F, CROISSANT G, GOUAULT J, HAMON C, LE SAULNIER B, DELTHEIL A, DAVAINÉ D, LE CALVEZ M, BRÉZELLEC D, LE NORMAND J.P, ERNOT J.C, MANGOLD J, COULAU P, LE MORVAN M, SIMON Y, JOUY J.P, RAOULT M, DANNIC J.Y, ROLLAND J, LE MEUR D.

Étaient représentés : De CHAISEMARTIN J.Y, BOTHOREL É, CŒUR D, DONNART S, GUILLEMOT A, HAGARD É, LAGATDU E.

Secrétaire de séance : Yvon Simon

Objet : Approbation de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

Le SAGE a pour objectif de concilier les usages de l'eau avec les activités économiques, l'aménagement du territoire, et d'atteindre les objectifs de bon état de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2016-2021 (SDAGE).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) réunie en date du 23 février 2016 a validé le projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, comportant 3 volets :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- le règlement ;
- et l'évaluation environnementale.

Ces documents sont consultables sur le site internet du SAGE :

<http://www.paysdeguingamp.com/environnement/sage-argoa-tregor-goelo.html>

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article L212-6), la CLE a soumis par courrier en date du 16 mars 2016 le projet de SAGE à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents.

Une enquête publique s'en suivra à l'automne prochain qui devrait aboutir à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral au début de l'année 2017.

Le projet de SAGE est bien en cohérence et en adéquation avec les objectifs déjà établis du programme de reconquête de la qualité de l'eau engagé par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo depuis 2012.

L'avis de la Communauté de Communes étant sollicité, il est proposé d'approuver le projet de SAGE mais de formuler toutefois une remarque sur la disposition 19 du PAGD « éviter la création de nouveaux rejets directs » concernant la réduction de l'impact des assainissements non collectifs qui se traduit par la règle 1 du règlement du SAGE :

« *Les rejets directs d'eaux traitées aux milieux superficiels des dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments sont interdits sur les communes prioritaires* ».

En effet, les communes de Kerfot, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo et Yvias (identifiées comme communes prioritaires) sont concernées par ce projet de réglementation.

Les règles du SAGE s'imposant aux prescriptions du SCOT et des PLU, cela signifie que pour ces 8 communes, les zones aujourd'hui identifiées comme constructibles dans leurs documents d'urbanisme, et situées sur des secteurs relevant de l'assainissement non collectif pour lesquels les terrains peu perméables seront très impactées par les possibilités de constructions nouvelles.

La délimitation par les documents d'urbanisme des zones ouvertes à l'urbanisation et non desservies par l'assainissement collectif devra donc être compatible avec l'objectif d'absence de rejet direct d'eaux traitées au milieu superficiel. Des études de sol consistant à évaluer l'aptitude du sol à l'infiltration dans les secteurs d'extension de l'urbanisation potentiellement concernés devront être réalisées afin de réviser ensuite les zonages d'assainissement dans cet objectif.

En particulier, la taille des terrains et l'implantation des constructions seront des facteurs limitants pour la délivrance des permis de construire de bâtiments neufs dans ces zones, les allotissements de parcelles à bâtir par leurs propriétaires étant de plus en plus petits (fréquemment moins de 500 m²).

Afin de limiter les risques de litige (par exemple en cas de refus de permis de construire suite à l'achat d'un terrain de taille insuffisante pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif sans rejet direct, ...), il est primordial que les pétitionnaires concernés sollicitent un avis du SPANC préalablement à toute demande d'un certificat d'urbanisme (CU) ou d'une déclaration préalable (DP) pour toute parcelle non desservie par le réseau public d'assainissement collectif.

En préalable, les pétitionnaires seront donc invités à contacter le service de l'eau et de l'assainissement pour savoir si le terrain est raccordable au réseau public d'assainissement collectif ou bien s'il relève de l'assainissement individuel (ANC).

Pour les cas relevant de l'assainissement individuel, les pétitionnaires concernés devront ensuite déposer une demande d'avis du SPANC à l'appui d'une étude de faisabilité de l'assainissement individuel, étude qui définira la possibilité de mettre en place un tel dispositif à l'échelle des parcelles concernées, le cas échéant la superficie nécessaire, énoncer les règles générales à suivre afin d'implanter ce dispositif, et identifier les contraintes éventuelles d'implantation des constructions nouvelles sur ces parcelles pour respecter ces règles.

Vu l'avis favorable de la Commission Réseaux et Patrimoine réunie en date du 28 juin 2016,
Sur le rapport de Yannick Le Bars,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo,
- **Demande** à la CLE de compléter la disposition 19 du PAGD et la règle 1 en rajoutant la précision suivante :

« Au préalable à toute demande de certificat d'urbanisme ou de déclaration préalable, les pétitionnaires sont invités à contacter le service de l'eau et de l'assainissement pour savoir si le terrain faisant l'objet de la demande de CU ou de DP est raccordable au réseau public d'assainissement collectif ou bien s'il relève de l'assainissement individuel (ANC).

Délibération N° 2016/128

Affiché le

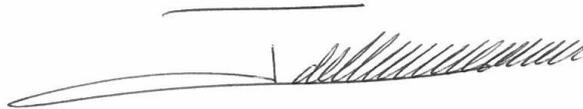
le 022-242214294-20160705-2016_128 DE

Pour les cas relevant de l'assainissement individuel, les pétitionnaires concernés devront déposer à l'appui de leur demande de Cu ou DP une étude de faisabilité de l'assainissement individuel afin que le SPANC puisse vérifier la possibilité de mettre en place un tel dispositif à l'échelle des parcelles concernées (aptitude des sols, superficie suffisante, respect de règles générales pour satisfaire aux contraintes éventuelles d'implantation des constructions nouvelles sur ces parcelles ...).

- **Formule la question suivante** : pour le littoral, quelle est l'admissibilité du milieu à absorber la charge de pollution et notamment dans un profil de fond de baie ?

Le Président,

Jean-Yves de CHAISEMARTIN



Département des Côtes d'Armor

PONTRIEUX COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du lundi 30 mai 2016

L'an deux mille seize, le lundi 30 mai 2016, le conseil communautaire dûment convoqué s'est assemblé au siège communautaire, rue de Kérémarch sous la présidence de Monsieur Vincent LE MEAUX, Président.

Etaient présents :

Vincent LE MEAUX- Yvon LE BIANIC - Samuel LE GAOUYAT - Loïc LE MARECHAL - Sébastien LE MINOUX- Gérard LE CABEC – Yann COAT - Laure ROPERS – Guy CONNAN - Jean Louis HERVE – Marie Yvonne ANTHOINE - Philippe MOULINET - Annie LE GOFF - Pierre PEUCH - Christian TILLY - Claude LE BOURDONNEC – Patrick COSQUER - Doriane THUILLIER - Alain BOUGET – Régine TROADEC - Muriel CHAMBONNEAU formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers communautaires excusés : Claudine MONJARET – Gilbert LE VAILLANT -

Julien GENTET a donné procuration à Muriel CHAMBONNEAU

Yannick BOUGET a donné procuration à Gérard LE CABEC

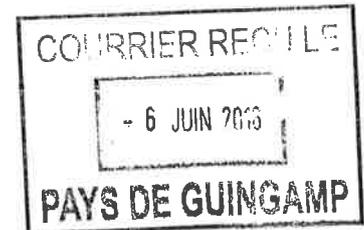
Pierre Marie GAREL a donné procuration à Christian TILLY

Henri PATIN a donné procuration à Pierre PEUCH

Conseiller communautaire absent : /

Date d'envoi des convocations : 17 mai 2016

Madame Laure ROPERS a été désignée secrétaire de séance.



DEL 2016.05.11 : Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux Argoat-Trégor Goëlo : Présentation du Plan d'Aménagement de Gestion Durable (PAGD)

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo, réunie le 23 février dernier à Guingamp, a validé les documents du SAGE (PAGD / Règlement et Evaluation Environnementale).

Cette validation constitue l'aboutissement de plusieurs années d'investissement des 50 membres que compte la Commission Locale de l'Eau et des acteurs du territoire.

L'année 2016 sera consacrée à une large consultation qui devrait aboutir (via une enquête publique prévue à l'automne) à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral, début 2017. Une fois approuvé, le SAGE constituera un véritable document administratif opposable pour notre territoire, à l'horizon 2021, impactant les activités économiques, les politiques d'aménagement du territoire, les usages de l'eau et la protection de l'eau et des milieux aquatiques réglementée par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale sont demandés dans un délai de quatre mois à partir de la réception de ces documents. L'avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai.

Durant cette phase de consultation (mi-mars à mi-juillet 2016), deux réunions ont d'ores et déjà eu lieu.

Le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur ce plan d'aménagement de gestion durable du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Argoat-Trégor-Goëlo.

**Lecture entendue et après avoir délibéré
Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** plan d'aménagement de gestion durable du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Argoat-Trégor-Goëlo.

Pour extrait conforme,

Le Président

Vincent LE MEAUX

Conseiller départemental des Côtes d'Armor



**Ponthieux
Communauté**

Communauté de communes de Ponthieux et Ploëbeck
Rue de la République - 97100 PLOËBECK

Monsieur le Président de la CLE
SAGE Argoat Trégor-Goëlo
Pays de Guingamp
11 rue de la Trinité
22 200 GUINGAMP

N/Réf. : AC/LR 1612
Dossier suivi par :
Laure ROBIGO
lrobigo@bretagne-peches.org

Paimpol, le 13 juillet 2016

Objet : réponse à la consultation sur le nouveau projet de SAGE Argoat Trégor-Goëlo

Monsieur le Président,

par courrier du 16 mars 2016, vous avez sollicité l'avis du CDPMEM des Côtes d'Armor sur les 3 documents relatifs à l'élaboration du nouveau SAGE Argoat Trégor-Goëlo.

Vous trouverez ci-joint une synthèse des commentaires que nous proposons à la lecture de ces documents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes sincères salutations.

Le Président,
Alain COUDRAY



Document concerné	Chapitre / page	Commentaires
Évaluation environnementale	3/ p.27	Il y a confusion entre les points de débarquements au sens officiel (il n'y en a que 8 sur le département autorisés pour les débarquements hors-criée) et les de stationnement (bien souvent des petits mouillages).
	3/ p.27	À l'intérieur du cantonnement à crustacés, toute pêche y est interdite sauf les métiers de l'hameçon (ligne et palangre). Le but de ce cantonnement est de protéger les grands crustacés. La pêche des crustacés est encadrée par une licence, comme quasiment tous les métiers de pêche en Côtes d'Armor, mais est bien interdite à l'intérieur de ce cantonnement.
	3/ p.27	La formulation sur le nombre de licence Pêche à Pied laisse à penser que leur nombre est fixe depuis un octroi passé. Les licences sont annuelles, régionales et déclinées en timbres par gisement et/ou espèce. Nous recensons 43 pêcheurs à pied costarmoricains en 2015, mais ils peuvent avoir plusieurs timbres. Il y a également des pêcheurs à pied issus de départements extérieurs.
	4d / p.30	La distinction n'est pas faite entre les élevages à terre (eau douce ou eau de mer) et ceux en mer (Trieux/Jaudy). Leur contribution comme origine des pollutions doit être différente en nature comme en quantité.
Plan d'aménagement et de gestion Durable	3b / p.49 / §1	Les chiffres concernant la flotte costarmoricaine peuvent être actualisés à l'année 2015 : 273 navires actifs, dont 27 hauturiers (ports d'attache en -dehors du périmètre SAGE).
	3b / p.49 / §1	« Drague, chalut, casier, filet, ligne » : attention, ici ce sont des engins qui sont mentionnés et non des métiers. Un métier de pêche un engin (drague) associé à une espèce cible (coquille Saint-Jacques).
	3b / p.49 / §2	« La majorité des navires amarrés à Paimpol » : il serait plus correct de parler des navires « dont le port d'attache est situé dans le quartier maritime de Paimpol » ou bien « les navires immatriculés dans le quartier maritime de Paimpol ».
	3b / p.49 / §2	« S'ils pratiquent la drague aux coquillages l'hiver » : il est important de préciser que les coquillages en question sont la coquille Saint-Jacques et la praire. D'autres coquillages sont dragués en été : la palourde rose, le pétoncle et l'amande.

	3b / p.49 / §2	« casiers qui ciblent les crustacés (araignées, tourteaux) » : les casiers sont très majoritairement utilisés pour cibler le homard, les araignées sont ciblées au filet.
	3b / p.49 / §2	« les épouses vendent sur le marché ». La formulation est un peu réductrice. Le rôle familial et notamment celui de la conjointe passe aussi par la gestion administrative de l'entreprise, la gestion des ventes, en direct au marché mais aussi via les mareyeurs, GMS, poissonneries. La vente en directe sous toute ses formes est effectivement une particularité du quartier maritime de Paimpol, du fait également qu'il n'y a pas de criée.
	3b / p.49 / §3	Même remarque que dans l'évaluation environnementale, concernant les ports de débarquement et de stationnement.
	3b / p.49 / §4	Les crustacés : "la pêche aux crustacés dans ces eaux est soumise à licence" porte à confusion. Même remarque que pour l'évaluation environnementale. Dans le cantonnement, il n'y a pas de pêche sauf ligne. La licence crustacés est nationale et il y a une déclinaison régionale, notamment en ce qui concerne la limitation de l'effort.
	3b / p.49 / §4	Le cantonnement de la Horaine est le plus grand cantonnement à crustacés en <u>Europe</u> .
	3b / p.49 / §5	Les poissons : ils sont également pêchés à la palangre ou à la ligne à main (bar et lieu jaune notamment). Pour cela, les navires pratiquent le chalut à lançon pour appâter leurs hameçons. Il y a également du chalut de fond à poissons pratiqué par des côtiers dans le quartier.
	3b / p.49 / §6	« La coquille Saint-Jacques représente 24 % du chiffre d'affaires des pêches du département ». Pour être exact, ce chiffre doit se rapporter aux ventes réalisées sous halle à marée.
	3b / p.50 / §7	Pêche à pied professionnelle : même remarque sur le nombre de licence que pour l'évaluation environnementale.
	3b / p.50 / §7	Pêche à pied professionnelle : qu'est-ce qu'une zone maréole ?

	3b / p.50 / §7	Pêche à pied professionnelle : en 2015, 4 timbres ont été attribués pour le gisement de Plougrescant/Pleubian (ces 2 gisements font l'objet d'une gestion commune, et concernent les coques et palourdes).
	3c / p.50	Pisciculture : volumes produits de truites de mer dans l'estuaire du Jaudy : 80t/an semble être démesuré, l'ordre de grandeur de 30t/an paraît plus proche la réalité de cet élevage.
	3c / p.50	Même remarque que pour l'évaluation environnementale sur la distinction entre piscicultures à terre et pisciculture en eau de mer et leur rôle dans la pollution des cours d'eau.



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le **24 JUIN 2016**

Service Patrimoine Naturel
Division Biodiversité Géologie Paysages

Affaire suivie par : Nicolas AMPEN
Tél : 02 99 33 44 91
nicolas.ampen@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 16 mars 2016, vous avez soumis le projet de SAGE Argoat Trégor Goëlo pour avis au COGEPOMI des cours d'eau bretons au titre de l'alinéa 6° de l'article R. 436-48 du code de l'environnement.

Le projet de SAGE a été transmis pour avis à l'ensemble des membres de cette instance par voie électronique.

A l'issue de cette consultation, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le COGEPOMI émet un avis favorable sur le projet de SAGE Argoat Trégor Goëlo.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Christophe MIRMAND

Monsieur Thierry Burlot
Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Argoat Trégor Goëlo
Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Guingamp
11, rue de la Trinité
22 000 GUINGAMP

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 26 mai 2016

Délibération n° 2016 - 10



AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT ARGOAT-TRÉGOR-GOËLO

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur du bassin
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 27 avril 2016
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage du bassin versant Argoat-Trégor-Goëlo

Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), se prononce sur la compatibilité dudit schéma avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et sur la cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,

DÉCIDE

Article 1

De donner un avis favorable au projet de Sage du bassin versant Argoat-Trégor-Goëlo.

Article 2

D'émettre la recommandation suivante :

- ⇒ Intégrer des détails dans le plan d'aménagement et de gestion durable sur la manière dont la cohérence entre Sage voisins est assurée, notamment sur les trois problématiques ciblées dans le document (alimentation en eau potable, qualité des masses d'eau littorales, trame verte et bleue).

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JP" or similar initials.

Joël PÉLICOT

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0501-Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015 – 2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le projet de SAGE arrêté en CLE du 23 février 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

- **Considérant** l'importance que le Conseil régional porte à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), considérés comme les outils centraux de planification et de gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques, dans le contexte de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.
- **Considérant** que cette position a été réaffirmée dans la stratégie régionale de gestion des eaux et des milieux aquatiques « Vers un rôle renforcé des Commissions Locales de l'Eau pour une gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant, comme socle d'un développement territorial équilibré et durable » votée en juin 2011 par l'Assemblée régionale ;
- **Considérant** que le SAGE est un outil performant pour mener une politique de gestion intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle hydrographique cohérente ; qu'il doit constituer un document stratégique de référence pour l'ensemble des acteurs du territoire et en particulier les opérateurs locaux.

DECIDE

- **d'EMETTRE un avis favorable sur le projet du SAGE Argoat – Trégor - Goëlo**, avec les recommandations et points de vigilance suivant :

REGION BRETAGNE

- Dans un souci de clarté, le **numéro des règles est à rappeler dans le PAGD** en face de la disposition à laquelle elle se rattache,

- **L'effort de transversalité est à poursuivre** comme évoqué plus haut, afin d'articuler au mieux les politiques publiques liés à l'eau et de reconnecter l'ensemble des démarches engagées sur le territoire (ex : stratégie de SAGE et de Pays) et ce, en développant les partenariats adaptés.

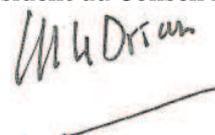
- En phase de mise en œuvre, **les coopérations inter-bassins versants et inter-SAGE amorcées sont à renforcer afin d'encourager la mutualisation de moyens et d'expériences, notamment sur les sujets qui dépassent le seul territoire du SAGE** : gouvernance mais aussi interconnexions AEP, impacts cumulés des pressions en zone littorale, développement de la Trame Verte et Bleue,...

- Enfin, la loi MAPTAM rebat les cartes des compétences dans le domaine des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Malgré la volonté du SAGE de s'engager dans une réflexion active sur le sujet de manière à pouvoir anticiper au mieux les mutations à venir, ces évolutions sont intervenues trop tardivement par rapport à l'avancement du SAGE pour pouvoir être intégrées pleinement et traduites en préconisations adaptées.

En phase mise en œuvre, le SAGE devra donc en tenir compte pour **adapter sa stratégie d'action sur le champ de la gouvernance** : quelle articulation SAGE-EPCI, quelle place des syndicats de bassins versants/SAGE, quelles pistes de coopérations territoriales ? Derrière ces questions se posent des enjeux de cohérence hydrographique, de maintien du capital technique dans le domaine de l'eau, de solidarité territoriale, d'échelle et de périmètre d'intervention pertinents, etc.

Au delà de ces points de vigilance qui pourront être pris en compte pendant la phase de mise en œuvre du SAGE, le projet de SAGE proposé répond aux principales orientations du Conseil régional

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Morlaix, le 12 juillet 2016

**Monsieur le Président de la Commission
Locale de l'Eau
SAGE Argoat Goëlo Trégor
PETR du Pays de Guingamp
11 rue de la Trinité
22200 GUINGAMP**

Objet : avis documents du SAGE (PAGD, règlement et évaluation environnementale)

Monsieur le Président,

Par courrier du 16 mars dernier, vous nous transmettiez les documents du SAGE Argoat Trégor Goëlo validés par la Commission Locale de l'Eau du 23 février 2016 pour avis.

Le territoire du SAGE couvre le 1^{er} bassin de production ostréicole de Bretagne Nord, avec près de 10 000 tonnes d'huîtres creuses produites chaque année. Dans une moindre importance, il existe également des activités de production mytilicoles sur ce secteur. L'enjeu de la qualité d'eau est ainsi primordial puisque les coquillages sont considérés comme de véritables sentinelles de l'environnement (ils filtrent et concentrent tous les éléments présents dans le milieu).

Ce secteur rencontre des problèmes de pollution microbiologique (et non pas uniquement bactériologique) depuis de nombreuses années : des coquillages de la région de Paimpol ont ainsi été reliés à des Toxi Infections Alimentaires Collectives (TIAC) à plusieurs reprises (virus de l'Hépatite A et norovirus), encore récemment en fin d'hiver 2016. Malgré les efforts entrepris par les collectivités et le monde agricole, l'exploitation statistique des données du réseau de surveillance microbiologique (Réseau REMI - IFREMER) montre que de nombreux points de suivi continuent à se dégrader tandis que les autres semblent se stabiliser, à des niveaux insatisfaisants (statistiques portant sur une période de 10 ans, pas de point de suivi en amélioration).

Il est donc primordial de poursuivre les travaux engagés par les collectivités, et ce parfois jusqu'à l'amont des bassins versants (temps de transfert très courts en période de pluie). Les efforts doivent porter sur les stations d'épuration mais surtout sur les réseaux d'assainissement qui peuvent être des sources de pollutions majeures. Les extensions d'urbanisation doivent ainsi être conditionnées aux capacités des équipements, dont les réseaux de collecte. La mise aux normes des Assainissements Non Collectifs défaillants doit également être une priorité, notamment dans les zones les plus sensibles.

L'objectif final de qualité des zones conchylicoles à afficher doit être leur salubrité, impliquant un classement en A, dans des délais réalistes. Il est tout à fait concevable d'afficher des objectifs intermédiaires « B+ » dans des délais contraints mais, à terme, la bonne qualité des eaux conchylicoles doit être recherchée.

L'activité conchylicole est également confrontée à des problèmes liés à l'eutrophisation des eaux côtières : des algues vertes se développent au sol ou sur les poches et structures d'élevage, entraînant une gêne mécanique, une diminution de croissance des coquillages voire des mortalités ; des efflorescences de microalgues toxiques commencent également à être observées sur ce territoire (efflorescence d'*Alexandrium minutum* en 2014 dans le Jaudy). Les travaux de réduction des flux de nutriments doivent être poursuivis et renforcés. Les contaminants chimiques, notamment des polluants émergents (substances médicamenteuses, perturbateurs endocriniens...) constituent une réelle menace pour les écosystèmes littoraux ; ils doivent être suivis et étudiés de façon plus approfondie.

Par ailleurs, plusieurs ports du territoire, situés en mer ou en estuaire (Paimpol, Pontrioux et Tréguier notamment), nécessitent des dragages réguliers d'entretien, avec parfois rejet des sédiments en aval. Ce sujet mériterait d'être traité dans le cadre du SAGE tant du point de vue des apports de sédiments depuis l'amont des bassins versants que de leur gestion (solution commune de gestion « à terre » plus facilement atteignable).

J'émet ainsi un avis favorable aux documents du SAGE transmis, sous réserve de prise en compte des observations formulées.

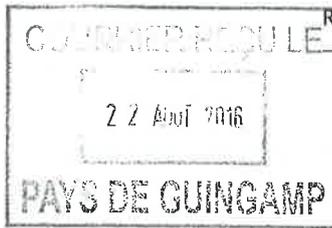
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous
Le Président, Goulven BREST



Copie à :

- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Délégation à la Mer et au Littoral**
- **M. Henri CHAUMARD, Président du Syndicat Conchylicole du Goëlo-Trégor**
- **M. André ARIN, représentant du CRC Bretagne Nord à la CLE du SAGE AGT**



Saint-Brieuc, le

19 AOUT 2016

références 2016 / 7932

service Ressource en Eau

Tél 02 96 62 46 64

P.J Observations et propositions sur le projet de SAGE.

Monsieur Thierry BURLOT
Président de la Commission
Locale de l'Eau
du SAGE Argoat Trégor Goëlo
Pays de Guingamp
11 rue de la Trinité
22200 GUINGAMP

Monsieur le Président,

Par courrier du 16 mars, réceptionné par mes services le 21 mars, vous avez sollicité l'avis du Conseil départemental des Côtes d'Armor sur le projet de SAGE Argoat Trégor Goëlo, tel qu'arrêté par la Commission Locale de l'Eau du 23 février dernier.

J'ai l'honneur de vous informer, que la commission permanente du 18 juillet 2016 a donné un avis favorable au projet du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

Vous trouverez ci-joint la délibération relative à cet effet, adossée de quelques observations et propositions d'ordre technique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Environnement,


P. FOURNIER

Copies transmises pour information à :

- M. LE COQU Yves Jean, Conseiller départemental du Canton de PLELO
- M. LE MEAUX Vincent, Conseiller départemental du Canton de BEGARD

Observations et propositions au projet SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

Volet Assainissement

Disposition 12 : Fiabiliser fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif

Dans le texte relatif au SDAGE, et plus précisément à sa disposition 3C-2 il s'agit des systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 équivalents habitants et non strictement de plus de 2000 EH

Disposition 14 : Réaliser ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement

"Les communes ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement collectif sont invités à réaliser un schéma directeur dans les 3 ans suivant la publication de l'arrêté du SAGE."

Au vu du calendrier de la prise de compétence assainissement qui s'étale de 2017 à 2020, le délai de 3 ans n'est il pas un peu court ? Ne serait il pas judicieux d'offrir deux années supplémentaires aux EPCI qui prendraient cette compétence?

Volet protection et restauration du bocage

Lien règlement/PAGD

Il conviendrait d'harmoniser la numérotation des enjeux dans le règlement et le PAGD.

La gestion des milieux aquatiques et du bocage sont rassemblés sous l'enjeu 3 dans le règlement et différenciés respectivement sous les enjeux 3 et 4 dans le PAGD

L'orientation 24 : connaître et préserver le linéaire bocager

Cette orientation identifie des actions de connaissance et de préservation du linéaire bocager déclinées sous les dispositions N° 53 à 57. Ces 5 dispositions positionnent les structures porteuses de contrat de bassins versants comme interlocutrices uniques pour leur mise en œuvre. D'autres acteurs du territoire sont compétents et qualifiés pour répondre aux objectifs du SAGE, la rédaction des dispositions 53 à 57 devrait être adaptée en ce sens.

Disposition 53 : recenser le linéaire de haies et talus

Cette disposition prévoit « le recensement du bocage selon le cahier des charges régional » Il serait nécessaire de préciser de quel cahier des charges il s'agit.

Disposition 54 : préserver les haies et talus à travers les documents d'urbanisme

- l'introduction technique

Elle rappelle que la préservation du bocage participe positivement aux enjeux de qualité de l'eau et problématiques d'inondations et que des mesures de préservation du bocage peuvent être actionnées (identification par l'article L 151-23 du CU dans le cadre des PLU).

Il serait utile d'ajouter qu'en cas d'absence de PLU, la commune peut, en application de l'article L111-22 du CU, identifier et localiser les éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir les prescriptions de nature à en assurer leur protection, par délibération du conseil municipal et après enquête publique.

Dans un souci d'information, l'introduction technique aborde le champ d'application des déclarations préalables. Cependant les dispositions déclinées sont celles applicables « aux travaux exécutés sur les constructions et changement de destination de ces constructions » (art. R 421-17 du CU). Voir extrait ci-dessous du PAGD)

L'article de référence pour les déclarations de travaux sur un élément du paysage ou EBC est l'article R 421-23 du CU (formulaire CERFA – 13404-04). Ainsi, la rédaction de ce paragraphe pourrait contenir les éléments suivants :

« Les éléments repérés sur les documents graphiques au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme sont conservés et mis en valeur. Les travaux d'entretien courant ou d'exploitation : taille de formation, élagage, recépage, balivage, abattage accompagné de replantation ou régénération naturelle éclaircies liées à la gestion ne sont pas soumis à déclaration préalable. Les déclarations de travaux concernent les opérations ayant pour effet la disparition totale ou partielle d'un de ces éléments : arasement, abattage (coupe à blanc sans replantation ni régénération naturelle). Leur destruction même partielle fera l'objet d'une déclaration préalable de travaux au titre de l'article R 421-23 du code de l'urbanisme et devra être dûment motivée. Ces demandes seront étudiées par la commission communale créée à cet effet par le maire. La commission peut autoriser ou non les travaux. Des compensations sous forme reconstruction d'un nouvel élément sur place ou à proximité, dans des conditions équivalentes en terme de structure (talus, muret, alignement), de longueur ou d'essences végétales dans le but de préserver l'intégrité de la structure paysagère protégée seront imposées.»

- le contenu de la disposition 54

Compte tenu des éléments ci-dessous, il conviendrait de modifier le contenu de la disposition 54 :

- les structures de bassins versants n'ont pas vocation à élaborer les dossiers de déclarations préalables. Cette tâche incombe au demandeur et à la commune ou groupement en charge des dossiers d'urbanisme. Ils pourront toutefois être sollicité pour avis technique sur les modifications envisagées et les compensations proposées par le demandeur, au même titre que d'autres maîtres d'ouvrages compétents.
- l'article R 451-17 du CU mentionné, fait référence aux déclarations préalables de travaux sur les constructions existantes. Les dispositions concernant les modifications sur les éléments du paysage sont déclinées dans l'article R 421-23 du CU.
- il serait nécessaire d'ajouter "des mesures compensatoires dans le cas de modification ou suppression d'éléments du paysage recensés aux documents graphiques seront préconisées"
- la création d'une commission communale d'examen des demandes de modification ou de destruction d'éléments du paysage identifiés sera recommandée.

La commission communale d'examen des déclarations de travaux sur des éléments du paysage identifié pourra être constituée d'élus, d'associations locales œuvrant pour l'environnement et le patrimoine, de la profession agricole et du comité de bassin versant. La mise en place de cette commission sera de préférence arrêtée par délibération du conseil municipal.

Disposition 55 : Reconstituer et restaurer le bocage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements

Les programmes de reconstitution ou de restauration du maillage bocager peuvent être actionnés par de multiples structures. La rédaction proposée est la suivante : « sur la base [...], les structures porteuses de contrat de territoire et les maîtres d'ouvrages compétents et qualifiés, travaillent en partenariat pour intégrer des mesures [...] partenaires agricoles. »

Disposition 56 : Accompagner la mise en place de mesures de gestion adaptée du bocage

« Les structures porteuses de contrat de territoire et les maîtres d'ouvrages compétents et qualifiés, travaillent en partenariat, pour ... »

Cette disposition évoque la charte territoriale qu'il conviendrait de citer précisément.

Disposition 57 : structurer et développer la valorisation économique du bocage

- l'introduction technique

Donner de la valeur économique au bocage participe certes au développement économique du territoire mais garantit en premier lieu sa pérennité. De plus, cela répond aux enjeux de développement durable (circuit court, développement économique, énergie renouvelable). Modifier le regard de l'agriculteur sur son bocage est indispensable, ces éléments mériteraient d'être développés dans l'introduction technique.

- le contenu de la disposition 57

- le plan de gestion est un outil de gestion raisonnée de la ressource de biomasse-bois. Il ne peut être systématisé sur tout le territoire du SAGE et n'a d'intérêt que si le territoire-ciblé, pour développer la filière, rassemble un panel d'acteurs motivés pour porter une telle initiative (élus, agriculteurs, professionnels, particuliers). Il conviendrait de supprimer le terme « plan de gestion » et ne conserver que « gestion durable ».
- La rédaction de la disposition pourrait être la suivante :

"Les communes ou leurs groupements compétents, ainsi que les professionnels sont encouragés par les structures porteuses de contrat de bassins versant à structurer les filières de valorisation et à favoriser, dans leurs investissements (systèmes de chauffage collectifs) et dans leurs aménagements (espaces verts, paillages), les filières locales de valorisation des produits issus de la taille des haies bocagères dans le cadre d'un plan de gestion. Ils s'appuient sur les acteurs qualifiés et compétents (maîtres d'ouvrage, porteurs de contrat de territoires, associations, SCIC, chambre d'agriculture, etc.) »

MAIRIE
DE
GRÂCES



Date de la convocation : 20 mai 2016

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 27 MAI 2016 – 20 HEURES

Envoyé en préfecture le 30/05/2016
Reçu en préfecture le 30/05/2016
Affiché le
ID : 022-212200679-20160527-D432016-DE



Présents : Mr LE GOFF – Maire, Mme BRIAND, Mr CRASSIN, Mr LASBLEIZ, Mr PERU, Mr LACHIVER – Adjoints au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE, DANIEL, GIRONDEAU, GUILLOU, MOURET, SALIOU, SABLE, Messieurs HUBERT, LE GUEN, NDIAYE

Étaient absents excusés : Madame LEFEVRE, Monsieur BOLLOCH

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame LEFEVRE à Madame GIRONDEAU
Monsieur BOLLOCH à Madame CORRE

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



Délibération n° 43/2016

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ARGOAT TREGOR GOELO

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le SAGE est constitué de deux documents principaux :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui expose les enjeux, les conditions et les mesures prioritaires retenues pour atteindre les objectifs généraux définis par la Commission Locales de l'Eau.

- Le Règlement qui renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD. Ces mesures sont les suivantes :

- Règle 1 : Interdire les rejets directs d'eaux traitées au milieu superficiel pour les dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments

- Règle 2 : Interdire le carénage lors des lieux équipés de système de collecte et de traitement des effluents de lavage

- Règle 3 : interdire la dégradation des cours d'eau par le bétail

- Règle 4 : encadrer les projets conduisant à la destruction des zones humides

- Règle 5 : protéger les zones naturelles d'expansion des crues

Envoyé en préfecture le 30/05/2016
Reçu en préfecture le 30/05/2016
Affiché le
ID : 022-212200679-20160527-D432016-DE

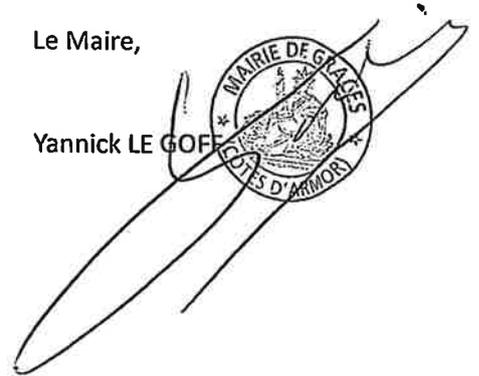
Ces documents ont été validés par la Commission Locale de l'Eau le 23 février 2016 et sont maintenant soumis à l'avis des collectivités concernées.

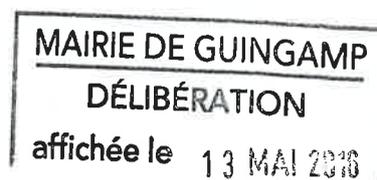
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable et valide les documents relatifs au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat Trégor Goëlo.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Yannick LE GOFF





EXTRAIT
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

où est écrit ce qui suit :

Séance du lundi 9 mai 2016

Présidence de Monsieur LE GOFF Philippe, Maire



Étaient présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. CONAN Pierre-Yves, Mme POGAM Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme BRAS Mona, M. AATACH Houssain et Mme MORVAN Magali, Adjoint, MM. CODEGONI Piero, DAGORN Aimé, DUCAUROY Didier et PICHOURON Patrick, Mmes BIZIEN Déborah et CORBEL Peggy, MM. BOEDÉC Sébastien et HERVÉ Roger, Mme BOUALI Katell, MM. KERLOGOT Yannick et PASQUIOU Pierre, Mme LALANDE Christine, Conseillers Municipaux,

Absents excusés représentés : M. BUHÉ Thierry, Adjoint, M. KERHERVÉ Guy, Mmes AUFFRET Marie-France, ZIEGLER Evelyne, CHOTARD Isabelle et LE BLEIZ Armelle Conseillers Municipaux, respectivement représentés par LE GOFF Philippe, BRAS Mona, POGAM Marie-Agnès, MANCASSOLA Chantal, CONAN Pierre-Yves et KERLOGOT Yannick.

Absents excusés : Mme LE HOUÉROU Annie et MM. PERROT Nicolas et BOUDET Alexandre.

**5-SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
ARGOAT-TRÉGOR-GOËLO**

Rapporteur: Jean Guy Donnart.

Un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité géographique cohérente (bassin versant) en application de l'article L 212-3 du code de l'environnement.

Il est élaboré par un ensemble de trois collèges regroupant les acteurs locaux (collectivités, usagers, propriétaires, associations et représentants de l'Etat et de ses établissements publics) réunis au sein de la commission locale de l'eau, la CLE; ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE Argoat Trégor Goëlo a été arrêté le 23 février 2016 par la CLE. Cette validation constitue l'aboutissement de plusieurs années d'investissement (CLE installée en 2009, diagnostic validé en 2011, stratégie en 2014) des 50 membres que compte la CLE et des acteurs du territoire.

L'année 2016 est consacrée à une large consultation qui devrait aboutir (via une enquête publique prévue à l'automne) à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral, début 2017.

Une fois approuvé, le SAGE constituera une véritable feuille de route pour notre territoire, à l'horizon 2021, permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau et atteinte des objectifs de bon état de l'Eau et des Milieux Aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne.

Dans un premier temps et conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, ces documents sont soumis à la consultation des communes et EPCI du territoire de mi-mars à mi-juillet 2016.

Le SAGE comprend un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eaux et des milieux aquatiques et un règlement, assortis chacun de documents cartographiques.

Le PAGD exprime le projet de la commission locale de l'eau. Il expose les enjeux, les conditions et les mesures prioritaires retenues pour atteindre les objectifs généraux définis par la CLE; il précise les acteurs concernés, les délais, les modalités de mise en œuvre; le PAGD est opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine. Il comprend 69 dispositions.

Le règlement du SAGE renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD. Il comprend 5 règles.

Enfin, un rapport environnemental évalue les effets du SAGE sur l'environnement.

Principaux enjeux et objectifs stratégiques du SAGE

Enjeu 1 : Fierté d'un territoire

Au-delà de l'atteinte des objectifs réglementaires et de la satisfaction de l'ensemble des usages liés à l'eau, la CLE souhaite que la mise en œuvre du SAGE participe à renforcer l'identité du territoire, la fierté des habitants à l'égard de ce patrimoine et leur implication dans l'atteinte des objectifs fixés pour le territoire.

Enjeu 2 : Gouvernance

Au regard des divers constats issus du diagnostic du SAGE concernant la gouvernance, des objectifs généraux ont été définis par la CLE :

- Assurer la cohérence et la complémentarité des actions à l'échelle du périmètre du SAGE, voire de l'inter SAGE,
- Couvrir l'ensemble du territoire du SAGE d'actions compatibles avec les objectifs généraux du SAGE
- Animer et concerter pour les fédérer les acteurs du territoire autour du projet du SAGE

Enjeu 3 : Qualité des eaux

- Conchyliculture : non dégradation des zones conchylicoles classées en A, assurer le classement en B+ pour les autres zones
- Pêche à pied récréative : ne plus avoir de gisements interdits ou déconseillés
- Baignade : Disposer d'une qualité excellente
- Base de loisirs nautiques : ne pas dépasser les 1 800 E Coli/100ml

Enjeu 4 : Qualité des milieux aquatiques

- Atteindre le bon état écologique des masses d'eau au plus tard en 2021.
- Retrouver un fonctionnement équilibré des cours d'eau et des milieux aquatiques associés
- Assurer la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments

Enjeu 5 : Gestion quantitative

La CLE souhaite anticiper les évolutions socio-économiques des territoires attractifs notamment sur la frange littorale et veiller à l'équilibre entre offre et demande en eau, les objectifs généraux sont les suivants :

- Maintenir les ressources locales pour assurer l'autonomie du territoire
- Maintenir des débits propices au bon fonctionnement des milieux et au maintien de la vie aquatique

Enjeu 6 : Inondation et submersions marines

La CLE souhaite une appropriation et une réelle prise en compte du risque inondation par les usagers et dans le cadre des politiques d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, elle se fixe les objectifs suivants :

- Développer la culture du risque
- Prévoir le risque et alerter les populations
- Limiter les phénomènes d'inondations
- Limiter la vulnérabilité des territoires

Le SAGE comprend également un règlement qui, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral, est opposable aux décisions de toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes nouvelles:

- opérations dont les seuils sont inférieurs à ceux visés par les rubriques de la « nomenclature eau » annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous bassins concernés
- installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la « nomenclature eau »,
- installations classées pour la protection de l'environnement,
- exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides. Les règles du règlement peuvent viser les périodes d'épandage, les quantités déversées et les distances minimales à respecter entre le périmètre de l'épandage et les berges des cours d'eau, les zones conchylicoles, les points de prélèvement d'eau, ...

Ces règles sont les suivantes :

Règle 1 : Interdire les rejets directs d'eaux traitées au milieu superficiel pour les dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments

Règle 2 : Interdire le carénage hors des lieux équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage

Règle 3 : Interdire la dégradation des cours d'eau par le bétail

Règle 4 : Encadrer les projets conduisant à la destruction des zones humides

Règle 5 : Protéger les zones naturelles d'expansion des crues

Des réunions d'information ont été organisées à l'attention des élus les mardi 19 avril 2016 à 18h à PLOEZAL et le mercredi 20 avril 2016 à 18h à SAINT AGATHON.

L'intégralité du dossier du SAGE Argoat - Trégor- Goëlo est consultable sur le site du Pays de Guingamp.

<http://www.paysdeguingamp.com/environnement/sage-argoa-tregor-goelo>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 22 voix **POUR**(Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Patrick PICHOURON, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC, Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE)

Et par 4 **ABSTENTIONS** (Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI et Yannick KERLOGOT)

- **EMET** un avis favorable sur le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Argoat - Trégor- Goëlo.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe LE GOFF

Certifié exécutoire le

13 MAI 2010

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Philippe Le Goff', written over the printed name. The signature is somewhat stylized and scribbled.

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – COMMUNE DE HENGOAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize le vingt-neuf juin à vingt heures à la mairie, le Conseil Municipal de Hengoat, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FREMERY Bernard, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FREMERY Bernard - COLIN Guillaume –
Mmes BARDON-RIOU Elisabeth - DAGOBERT Danielle -
JEGOU Marie France - MM. CORNEC David - GUILLOU
Georges – COLIN Sandrine - RIOU Alban.

ABSENT : M. PAVAGEAU Olivier (excusé).

Secrétaire de séance : M. COLIN Guillaume a été élu secrétaire.

Date de convocation : 15/06/2016

Nombre- en exercice : 10 présents : 9 votants : 9

OBJET : PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DES EAUX

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Argoat-Trégor-Goélo a réalisé un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'Eau. Une évaluation environnementale a été réalisée et le projet qui va être soumis à la consultation a été validé par la Commission Locale de l'Eau du 23 février 2016.

SUR la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix pour et 4 abstentions (Mme Elisabeth Bardon-Riou – Mme Sandrine Colin – M. Georges Guillou et M. Alban Riou) :

- **APPROUVE** le plan d'aménagement et de gestion durable des eaux tel que présenté, plan qui sera soumis à consultation dans les prochains mois et qui a été validé par la Commission Locale de l'Eau du 23 février 2016..

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
FAIT A HENGOAT, le 29 juin 2016**

**Le Maire,
Bernard FREMERY.**



TRANSMIS à la
SOUS-PREFECTURE
DE LANNION
Le 01/07/2016

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KERFOT
Séance du 6 Juillet 2016

L'An deux mil seize, le six du mois de Juillet à dix huit heures, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, les Membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VITEL Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : SAMSON-RAOUL Caroline ; LE ROY Pierre ; OLLIVIER Patrick ; LE ROLLAND Marie-Aimée ; FAVEAUX Roseline ; LE SENECHAL Caroline ; QUEMENER Marie-Paule ; LE MEUR Yves ; PAUL Mickaël ; CLECH Chantal ; THOMAS David ; LE GUEN Anita ; BOCHER Georges, DELAUNAY Yvon donne pouvoir à LE MEUR Yves

Etaient absents : NEANT

Madame FAVEAUX Roseline a été nommée secrétaire

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo :

Le SAGE a pour objectif de concilier les usages de l'eau avec les activités économiques, l'aménagement du territoire, et d'atteindre les objectifs de bon état de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2016-2021 (SDAGE).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) réunie en date du 23 février 2016 a validé le projet SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, comportant 3 volets :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;*
- le règlement ;*
- et l'évaluation environnementale*

Ces documents sont consultables sur le site Internet du SAGE :

[http :www.paysdeguingamp.com/environnement/sage-argoa-tregor-goelo.html](http://www.paysdeguingamp.com/environnement/sage-argoa-tregor-goelo.html)

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article L212-6), la CLE a soumis par courrier en date du 16 mars 2016 le projet SAGE à l'avis des conseillers départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents.

Une enquête publique s'en suivra à l'automne prochain qui devrait aboutir à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral au début de l'année 2017.

Le projet SAGE est bien en cohérence et en adéquation avec des objectifs déjà établis du programme de reconquête de la qualité de l'eau engagé par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo , depuis 2012.

L'avis de la Commune étant sollicité, il est proposé d'approuver le projet de SAGE mais de formuler toutefois une remarque sur la disposition 19 du PAGD « éviter la création de nouveaux rejets directs » concernant la réduction de l'impact des assainissements non collectifs qui se traduit par la règle 1 du règlement du SAGE :

« Les rejets directs d'eaux traitées aux milieux superficiels des dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments sont interdits sur les communes prioritaires. »

En effet, les Communes de Kerfot, Lanloup, Paimpol, Pléhédel, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo et Yvias (identifiées comme Communes prioritaires) sont concernées par ce projet de réglementation.

Les règles du SAGE s'imposant aux prescriptions du SCOT et des PLU, cela signifie que pour ces 8 Communes, les zones aujourd'hui identifiées comme constructibles dans leurs documents d'urbanisme, et situées sur des secteurs relevant de l'assainissement non collectif pour lesquels les terrains sont peu perméables seront très impactées par les possibilités de constructions nouvelles.

La délimitation par des documents d'urbanisme des zones ouvertes à l'urbanisation et non desservies par l'assainissement collectif devra donc être compatible avec l'objectif d'absence de rejet direct d'eaux traitées au milieu superficiel. Des études de sol consistant à évaluer l'aptitude du sol à l'infiltration dans les secteurs d'extension de l'urbanisation potentiellement concernés devront être réalisées afin de réviser ensuite les zonages d'assainissement dans cet objectif.

En particulier, la taille des terrains et l'implantation des constructions seront des facteurs limitants pour la délivrance des permis de construire de bâtiments neufs dans ces zones, les allotissements de parcelles à bâtir par leurs propriétaires étant de plus en plus petits (fréquemment moins de 500 m²).

Afin de limiter les risques de litige (par exemple en cas de refus de permis de construire suite à l'achat d'un terrain de taille insuffisante pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif sans rejet direct,...), il est primordial que les pétitionnaires concernés sollicitent un avis du SPANC préalablement à toute demande d'un certificat d'urbanisme (CU) ou d'une déclaration préalable (DP) pour toute parcelle non desservie par le réseau public d'assainissement collectif.

En préalable, les pétitionnaires seront donc invités à contacter le service de l'eau et de l'assainissement pour savoir si le terrain est raccordable au réseau public d'assainissement collectif ou bien s'il relève de l'assainissement individuel (ANC).

Pour les cas relevant de l'assainissement individuel, les pétitionnaires concernés devront ensuite déposer une demande d'avis au SPANC à l'appui d'une étude de faisabilité de l'assainissement non collectif, étude qui définira la possibilité de mettre en place un dispositif d'assainissement individuel à l'échelle des parcelles concernées, le cas échéant la superficie nécessaire, énoncer les règles générales à suivre afin d'implanter ce dispositif, et identifier les contraintes éventuelles d'implantation des constructions nouvelles sur ces parcelles pour respecter ces règles.

Au vu de ces éléments, après avis favorable de la Commission Réseaux et Patrimoine réunie en date du 28 juin 2016, il est proposé au Conseil municipal :

*✓ d'approuver le projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo,
✓ de demander à la CLE de compléter la disposition 19 du PAGD et de la règle 1 en ajoutant la précision suivante :*

« Au préalable à toute demande de certificat d'urbanisme ou de déclaration préalable, les pétitionnaire sont invités à contacter le service de l'eau et de l'assainissement pour savoir si le terrain faisant l'objet de la demande de CU ou DP est raccordable au réseau public d'assainissement collectif ou bien s'il relève de l'assainissement individuel (ANC).

Pour les cas relevant de l'assainissement individuel, les pétitionnaires concernés devront déposer à l'appui de leur demande de CU ou DP une étude de faisabilité de l'assainissement individuel afin que le SPANC puisse vérifier la possibilité de mettre en

place un tel dispositif à l'échelle des parcelles concernées (aptitude des sols, superficie suffisante, respect de règles générales pour satisfaire aux contraintes éventuelles d'implantation des constructions nouvelles sur ces parcelles...). »

Délibération adoptée à l'unanimité

*Pour copie conforme
Le Maire*



THOMAS David

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 18/07/2016
et publication ou
notification du 18/07/2016.
Le Maire,



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D" followed by a flourish.

MAIRIE
DE
KERMOROC'H



22140

ARRIVE LE

25 JUL. 2016

SOUS-PREFECTURE
GUINGAMP

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE KERMOROC'H EN DATE DU 12 JUILLET
2016.

L'An Deux Mil Seize, le douze juillet à vingt heures, le
Conseil Municipal de KERMOROC'H, Légalement
convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances
sous la Présidence de Marie Yannick PRIGENT, Maire.

Présents : Marie Yannick PRIGENT, Jean François LE FICHANT, Cécile RICHARD, Joël HUITOREL, Sonia LE MEVEL,
Emile MONFORT, Hervé LE BRIS, Gwenaëlle LE COAT, Martine HEDOU.

Absent excusé : Yann BOURGES.

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Nombre de membres au conseil		10		Date convocation 04.07.2016	
Nombre de présents		9			
Nombre de votants		9			
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

Délibération N°12-07-0004 - Objet : Consultation sur le SAGE ARGOAT TREGOR GOELO

La commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Argoat-Trégor-Goëlo, réunie le 23.02.2016, a validé, à l'unanimité les documents du SAGE (PAGD/règlement et évaluation environnementale). Une fois ces documents validés et approuvés par arrêté préfectoral en 2017, le SAGE mettra en place une feuille de route permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau, et atteinte des objectifs de BON ETAT de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la Directrice Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce dossier.

**Pour copie conforme,
Le Maire,
Marie Yannick PRIGENT**

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de GUINGAMP le 22 juillet 2016 et de la publication

le 22 juillet 2016

MAIRIE DE LANLOUP
Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2016

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 8 ; présents : 7.

L'an deux mil seize, le trente juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 23/06/2016

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, José DORÉ, Jacques THORAVAL
Philippe MENGUY, François REBOURS.

Absente : Gwénola BINELLI (procuration à José DORÉ).

Objet : avis sur les documents du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo

M. le Maire précise que les élus ont été invités avant la séance à consulter les documents du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo.

Le SAGE a pour objectif de concilier les usages de l'eau avec les activités économiques, l'aménagement du territoire, et d'atteindre les objectifs de bon état de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2016-2021 (SDAGE).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) réunie en date du 23 février 2016 a validé le projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, comportant 3 volets :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- le règlement ;
- l'évaluation environnementale.

Ces documents sont consultables sur le site internet du SAGE :
<http://www.paysdeguingamp.com/environnement/sage-argosat-tregor-goelo.html>

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article L212-6), la CLE a soumis par courrier en date du 16 mars 2016 le projet de SAGE à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents.

Une enquête publique s'en suivra à l'automne prochain qui devrait aboutir à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral au début de l'année 2017.

Le projet de SAGE est bien en cohérence et en adéquation avec les objectifs déjà établis du programme de reconquête de la qualité de l'eau engagé par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo depuis 2012.

L'avis de la commune étant sollicité, il est proposé d'approuver le projet de SAGE mais de formuler toutefois une remarque sur la disposition 19 du PAGD « éviter la création de nouveaux rejets directs » concernant la réduction de l'impact des assainissements non collectifs qui se traduit par la règle 1 du règlement du SAGE :

« Les rejets directs d'eaux traitées aux milieux superficiels des dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments sont interdits sur les communes prioritaires ».

En effet, les communes de Kerfot, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo et Yvias (identifiées comme communes prioritaires) sont concernées par ce projet de réglementation.

Les règles du SAGE s'imposant aux prescriptions du SCOT et des PLU, cela signifie que pour ces 8 communes, les zones aujourd'hui identifiées comme constructibles dans leurs documents d'urbanisme, et situées sur des secteurs relevant de l'assainissement non collectif pour lesquels les terrains sont peu perméables seront très impactées par les possibilités de constructions nouvelles.

La délimitation par les documents d'urbanisme des zones ouvertes à l'urbanisation et non desservies par l'assainissement collectif devra donc être compatible avec l'objectif d'absence de rejet direct d'eaux traitées au milieu superficiel. Des études de sol consistant à évaluer l'aptitude du sol à l'infiltration dans les secteurs d'extension de l'urbanisation potentiellement concernés devront être réalisées afin de réviser ensuite les zonages d'assainissement dans cet objectif.

En particulier, la taille des terrains et l'implantation des constructions seront des facteurs limitants pour la délivrance des permis de construire de bâtiments neufs dans ces zones, les allotissements de parcelles à bâtir par leurs propriétaires étant de plus en plus petits (fréquemment moins de 500 m²).

Afin de limiter les risques de litige (par exemple en cas de refus de permis de construire suite à l'achat d'un terrain de taille insuffisante pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif sans rejet direct, ...), il est primordial que les pétitionnaires concernés sollicitent un avis du SPANC préalablement à toute demande d'un certificat d'urbanisme (CU) ou d'une déclaration préalable (DP) pour toute parcelle non desservie par le réseau public d'assainissement collectif.

En préalable, les pétitionnaires seront donc invités à contacter le service de l'eau et de l'assainissement pour savoir si le terrain est raccordable au réseau public d'assainissement collectif ou bien s'il relève de l'assainissement individuel (ANC).

Pour les cas relevant de l'assainissement individuel, les pétitionnaires concernés devront ensuite déposer une demande d'avis du SPANC à l'appui d'une étude de faisabilité de l'assainissement individuel, étude qui définira la possibilité de mettre en place un tel dispositif à l'échelle des parcelles concernées, le cas échéant la superficie nécessaire, énoncer les règles générales à suivre afin d'implanter ce dispositif, et identifier les contraintes éventuelles d'implantation des constructions nouvelles sur ces parcelles pour respecter ces règles.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo,
- ✓ de demander à la CLE de compléter la disposition 19 du PAGD et la règle 1 en rajoutant la précision suivante :

« Au préalable à toute demande de certificat d'urbanisme ou de déclaration préalable les pétitionnaires sont invités à contacter le service de l'eau et de l'assainissement pour savoir si le terrain faisant l'objet de la demande de CU ou de DP est raccordable au réseau public d'assainissement collectif ou bien s'il relève de l'assainissement individuel (ANC).

Pour les cas relevant de l'assainissement individuel, les pétitionnaires concernés devront déposer à l'appui de leur demande de Cu ou DP une étude de faisabilité de l'assainissement individuel afin que le SPANC puisse vérifier la possibilité de mettre en place un tel dispositif à l'échelle des parcelles concernées (aptitude des sols, superficie suffisante, respect de règles générales pour satisfaire aux contraintes éventuelles d'implantation des constructions nouvelles sur ces parcelles ...).

À défaut, l'instruction des autorisations d'urbanisme précitées ne pourra être réalisée (le dossier sera considéré comme incomplet). »

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yannick LE BARS



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOS EN PREFECTURE
LE 5 JUL. 2016
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 5 JUL. 2016
Le Maire,



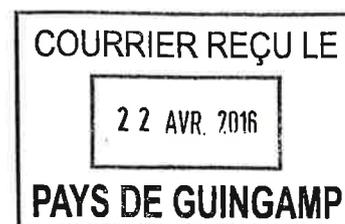
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2016**

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents	En exercice	Qui ont délibéré
11	15	14

Date de la Convocation

11 avril 2016



L'an deux mil seize et le vingt avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques GOISNARD.

Présents : Jacques GOISNARD, Raymonde GUILLAUME, Fabrice BOURLIER, Laurence SADOU, Alexandra SAUBUSSE, Arnaud LAUDREN, Séverine PÉRON, Jean-François SALIOU, Lénaïg GEFFROY, Christian TOURNIER, Jean-Noël LE HÉNAFF

Excusés : Jean BROUDIC (procuration à Jacques GOISNARD), Caroline BUZULIER (procuration à Séverine PÉRON), René CLÉMENT (en réunion à la CCHT donne procuration à Raymonde GUILLAUME)

Absent : François LE GALL

Secrétaire de séance : Alexandra SAUBUSSE

Objet : **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ARGOAT-TRÉGOR-GOELO**

Monsieur Jean-François SALIOU fait part du règlement du SAGE soumis à consultation.

Mesures à appliquer :

Règle 1 : interdire les rejets directs d'eaux traitées au milieu superficiel pour les dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments

Règle 2 : interdire le carénage hors des lieux équipés de système de collecte et de traitement des effluents de lavage

Règle 3 : interdire la dégradation des cours d'eau par le bétail

Règle 4 : encadrer les projets conduisant à la destruction des zones humides

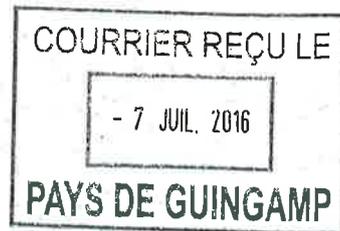
Règle 5 : protéger les zones naturelles d'expansion des crues

Après délibération, le Conseil Municipal VALIDE le règlement

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 21 avril 2016

Le Maire
Jacques GOISNARD



Envoyé en préfecture le 30/06/2016

Reçu en préfecture le 30/06/2016

Affiché le 30/06/2016

ID : 022-212201172-20160628-201606283-DE

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2016

Date de convocation : 22 juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mr Nicolas HEURTEL, Mr Hugues LESAGE, Mme Sandrine OLLIVIER, Mme Simone CHARPENTIER, Mme Jeannine NARDUZZI, Mr Pascal GOHARD, Mme Céline LE DORÉ, Mr Daniel SANTIER, Mme Sandrine LE BORGNE, Mr Thierry MICHOUX, Mr Daniel BURLLOT et Mr Michel DUBOIS.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Karine LHOTELIER (procuration à Mme Sandrine LE BORGNE), Mme Déborah IDOT (procuration à Mr Michel DUBOIS) et Mme Arlette COLOMB (procuration à Mme Jeannine NARDUZZI).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mr Christophe LE GALL, Mr Jones CORDIER, Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT.

Monsieur Hugues LESAGE a été nommé secrétaire de séance.

CONSULTATION SUR LE SAGE ARGOAT TREGOR GOËLO.

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo, réunie le 23 février dernier à Guingamp, a validé à l'unanimité les documents du SAGE (PAGD/règlement et évaluation environnementale).

Cette validation constitue l'aboutissement de plusieurs années d'investissement des 50 membres que compte la Commission Locale de l'Eau et des acteurs du territoire.

L'année 2016 sera consacrée à une large consultation qui devrait aboutir (via une enquête publique prévue à l'automne) à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral, début 2017. Une fois approuvé, le SAGE constituera une véritable feuille de route pour le territoire, à l'horizon 2021, permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau et atteinte des objectifs de bon état de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les documents du SAGE sont à valider avant mi-juillet par les Conseils Municipaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les documents du SAGE Argoat Tregor Goëlo (PAGD/règlement et évaluation environnementale).

Le Maire

Christian LE MAITRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE LE LESLAY

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vingt-six mai, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LE LESLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. OLLIVIER Stéphane, Maire.

Membres en exercice : 10

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Présents : OLLIVIER Stéphane, le Maire ; GAUTIER Karine, 1^{er} adjoint ; Yvon LEFEVRE, 2^{ème} adjoint ; THOMAS Gyslaine, 3^{ème} adjoint; LE LAY Karine, TANGUY Yohann, DERRIEN Etienne, LOUIS Patrick,
Absents excusés : LOUTRAGE Nathalie, LE LAY Typhaine.

Karine LE LAY a été nommée secrétaire de séance.

N°4 - 25/05/2016 : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux Argoat-Tregor-Goëlo :
Avis sur les documents du SAGE (PAGD/REGLEMENT et Evaluation Environnementale).

La commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat –Trégor-Goëlo, réunie le 23 février 2016 a validé à l'unanimité les documents du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) /REGLEMENT et Evaluation Environnementale). Ce projet sera soumis à la consultation (via une enquête publique) et devra être approuvé par le SAGE Argoat –Tregor-Goëlo par arrêté préfectorale début 2017. Le SAGE constituera une véritable feuille de route pour notre territoire, permettant de concilier les activités économiques, l'aménagement du territoire, les usages de l'eau et l'atteinte des objectifs de BON ETAT de l'Eau et des Milieux Aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Monsieur le Maire soumet donc aux élus les documents du SAGE (PAGD/REGLEMENT/Evaluation Environnementale) pour avis.

Après avoir pris connaissance des documents du SAGE, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

EMET un avis favorable au projet du SAGE.

RENDU EXECUTOIRE Transmis à
La Préfecture, le
Publié ou notifié le

Le Maire,



Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Stéphane OLLIVIER.





L'AN DEUX MIL SEIZE
LE ONZE JUILLET à VINGT HEURES

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Laurence CORSON, Maire.

Etaient présents :

J.P. Colas (Adjoint), P. Cocguen, (Adjoint), X. Le Moal (Adjoint), B. Maul, G. Le Baron, I. Le Peuch, S. Trémel, M. Le Guillou, M. Guyomard.

Etaient absents :

F. Hervé (pouvoir à X. Le Moal)
P. Basset (pouvoir à M. Le Guillou)
N. Mahiout (pouvoir à B. Maul)
E. Léauté (pouvoir à L. Corson)
A-M. Brigant (J.P. Colas)

Un secrétaire de séance est nommé en la personne de :

Gwénaél Le Baron

Date de convocation :

30 juin 2016

Membres :

En exercice : **15** Présents : **10** Votants : **15**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016 – 36

OBJET : Avis sur le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

Le SAGE a pour objectif de concilier les usages de l'eau avec les activités économiques, l'aménagement du territoire, et d'atteindre les objectifs de bon état de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2016-2021 (SDAGE).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) réunie le 23 février 2016 a validé le projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, comportant 3 volets :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- le règlement ;
- et l'évaluation environnementale.

Ces documents sont consultables sur le site internet du SAGE :

<http://www.paysdeguingamp.com/environnement/sage-argoa-tregor-goelo.html>

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article L212-6), la CLE a soumis par courrier en date du 16 mars 2016 le projet de SAGE à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents.

Une enquête publique s'en suivra à l'automne prochain qui devrait aboutir à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral au début de l'année 2017.

Le projet de SAGE est bien en cohérence et en adéquation avec les objectifs déjà établis du programme de reconquête de la qualité de l'eau engagé depuis 2012.

L'avis de la Commune étant sollicité, il est proposé d'approuver le projet de SAGE .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux du Trégor Goëlo tel qu'il lui a été présenté par le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Certifié conforme
Le Maire,
Laurence CORSON.



SEANCE DU 28 Juin 2016

DATE DE CONVOCATION 23 juin 2016	L'an deux mil seize, le vingt-huit juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GODFROY, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 23 juin 2016	Etaient présents : MM. LE DRUILLENNEC, LISOTTI, BOUETTE, GOUZOUGUEN, LE MOIGNE, L'HEVEDER, BOUDEHENT. Mmes LE MASSON, DANTEC, DANIEL, ADAM, MESSAGER, LE ROY, LE GRAND.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
EN EXERCICE : 19	Etaient absents : MM. LE FAUCHEUR et CADEC. Mmes MOYSAN et POIX.
PRESENTS : 15	Procurations : Mr LE FAUCHEUR à Mme GODFROY ; Mr CADEC à Mr LE DRUILLENNEC ; Mme POIX à Mme DANIEL.
PROCURATIONS : 3	
VOTANTS : 18	Secrétaire : L'HEVEDER Hervé.

04-06-16- SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO, AVIS sur PAGD, REGLEMENT & EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo a validé le 23 février les documents suivants du SAGE : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), Evaluation environnementale et Règlement.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, ces documents doivent faire l'objet d'un avis émis par l'assemblée.

Une enquête publique est prévue à l'automne, avant approbation du SAGE par arrêté préfectoral début 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo validé par sa Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

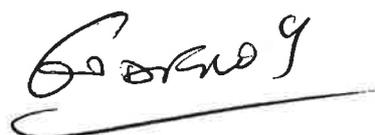
Extrait certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :

Et la délibération ayant été reçue en Sous-Préfecture le :



Le Maire,
Brigitte GODFROY



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 28 juin 2016

L'an 2016 le vingt huit juin à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 17 juin 2016.

Nombre de membres en exercice : 76 titulaires – 23 suppléants

Présents ce jour : 53 Procurations : 10

Étaient présents :

Mme ABRAHAM Gilberte , Mme BESNARD Catherine , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CANEVET Fabien , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M. EGALT Gervais , Mme FEJEAN Claudine , Mme FICOT Nicole , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme HERVE Thérèse , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE PLATINEC Denise , M LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. MERRER Louis (Suppléant Mme LUCAS Catherine) , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. MORVAN Jean Pierre , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PEROCHE Michel , M. PIOLOT René , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. TERRIEN Pierre , M. VANGHENT François , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe , Mme LE LOEUFF Sylvie

Procurations :

Mme COSQUER Doudja à M. BOURIOT François, Mme HAMON Annie à M. LEON Erven, M. HUNAUT Christian à M. ROBERT Eric, M. LE BIHAN Paul à M. CANEVET Fabien, Mme LE MEN Françoise à M. SEUREAU Cédric, M. MENU Jean-Yves à M. LE JEUNE Joël, Mme PAYET LE MEUR Guénaëlle à M. KERVAON Patrice, Mme PONTAILLER Catherine à M. KERAUDY Jean-Yves, M. PRIGENT François à M. COENT André, M. ROPARTZ Christophe à M. PIOLOT René

Étaient absents excusés :

M. BOITEL Dominique, M. BOURGOIN Jean-Marie, M. DRONIOU Paul, M. DROUMAGUET Jean, M. FAIVRE Alain, M. JEGOU Jean-Claude, M. KERNEC Gérard, M. LE BRAS Jean-François, Mme LE GALL Linda, M. LE GALL Jean-François, Mme MALEGOL Julie, M. ROBIN Jacques, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SAGE Argoat-Trégor-Goëlo : avis sur les projets de règlement, de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et d'évaluation environnementale

Lannion-Trégor Communauté porte le projet de SAGE de la Baie de Lannion. Le projet de règlement et de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE doivent être validés par la Commission Locale de l'Eau d'ici fin 2016.

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo (SAGE ATG), réunie le 23 février dernier, a arrêté les documents du SAGE (PAGD / REGLEMENT et Evaluation Environnementale). Ces projets sont actuellement en consultation et les collectivités ont jusqu'à mi-juillet pour émettre leur avis.

Le SAGE ATG concerne notamment le bassin versant Jaudy-Guindy-Bizien, dont 70% du territoire se situe dans le périmètre de la future communauté d'agglomération Lannion-Trégor. Sur ce territoire, le règlement et les objectifs du PAGD sont similaires à ceux de la Baie de Lannion. Deux points diffèrent cependant :

- Règle n°4 du SAGE ATG et règle n°3 du SAGE Baie de Lannion : encadrer les projets conduisant à la destruction des zones humides

Les règlements prévoient des dérogations à l'application de la règle : « L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblais des zones humides telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, quelle que soit leur superficie, qu'elles soient soumises ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, est interdit ».

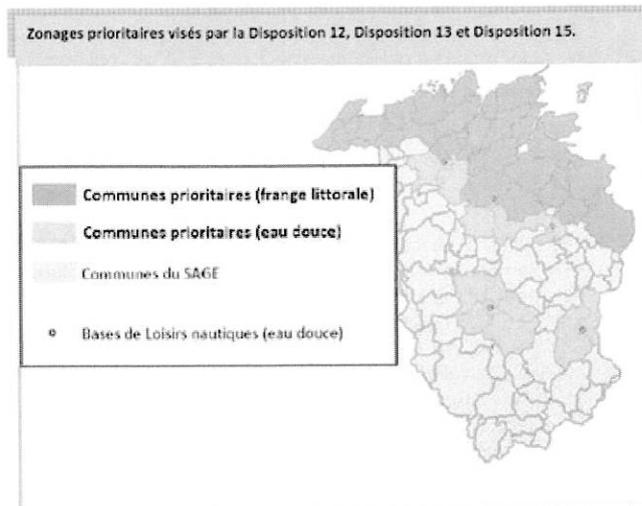
Une dérogation est prévue dans le règlement du SAGE Baie de Lannion, qui n'est pas envisagée dans le SAGE ATG, et

Lannion-Trégor Communauté propose de la rajouter :

« sauf si un certificat d'urbanisme, ou un permis d'aménager, ou une déclaration préalable, en cours de validité ont été délivrés avant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. »

- Délimitation de zones prioritaires

Le PAGD du SAGE ATG définit des zones prioritaires qui oriente certains objectifs fixés concernant l'assainissement collectif et non collectif (dispositions visées : 12, 13 et 15) :



Carte 1 : Communes prioritaires pour l'enjeu bactériologie

- | | |
|----------------------|---------------------|
| 1-PERROS-GUIREC | 15-PLEUMEUR-GAUTIER |
| 2-PLEUMEUR-BODOU | 16-TREDARZEC |
| 3-LANNION | 17-HENGOAT |
| 4-SAINT-QUAY-PERROS | 18-POULDOURAN |
| 5-LOUANNEC | 19-TROQUERY |
| 6-TRELEVERN | 20-TREGUIER |
| 7-TREVOU-TREGUIGNIEC | 21-MINIHY-TREGUIER |
| 8-PENVENAN | 22-LA ROCHE DERRIEN |
| 9-PLOUGRESCANT | 23-POMMERIT-JAUDY |
| 10-KERBORS | 24-LANGOAT |
| 11-PLEUBIAN | 25-PLOUGUIEL |
| 12-LANMODEZ | 26-CAMLEZ |
| 13-LEZARDRIEUX | 27-KERMARIA-SULARD |
| 14-PLEUDANIEL | |

Sur ces zones prioritaires, il est envisagé :

- d'appliquer une règle (règle n°1) interdisant, pour les constructions neuves, toute installation d'assainissement non collectif qui aurait un rejet en milieu superficiel
- de fixer aux collectivités un objectif de contrôle de 100% des branchements d'assainissement collectif dans les 5 ans qui suivent l'approbation du SAGE.
- d'équiper en bâches de sécurité tous les postes de relèvement situés sur ces secteurs

Lannion-Trégor Communauté serait d'avis :

- de limiter les zones prioritaires aux secteurs pour lesquels il existe un véritable enjeu sanitaire, bassins-versants des plages de qualité suffisante ou insuffisante, des zones conchylicoles et de pêche à pied, périmètres de protection de captage.

Enfin, la disposition 36 prévoit la réalisation de schémas directeurs d'eaux pluviales dans les 3 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Lannion-Trégor Communauté s'interroge sur les capacités des collectivités à respecter ce délai.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

DONNER Un avis favorable aux projets de règlement, de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et d'Evaluation environnementale

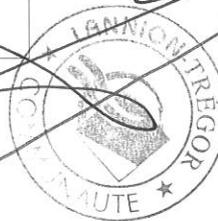
SOUHAITER Que les points détaillés ci-dessus puissent être réétudiés

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 06 JUIL. 2016
Publiée et affichée le 06 JUIL. 2016

LE PRÉSIDENT,
Joëi LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,
Joëi LE JEUNE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Membres élus **11** Présents 06 + 1 Procuration
Votants 06 + 1 Procuration

COMMUNE DE MANTALLOT

Convoqué le 07/07/2016 (mail)

Séance du mardi 12 juillet 2016

L'an deux mille seize le 12 Juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de MANTALLOT, légalement convoqués, se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Ismaël ANDRE, 1^{er} adjoint au maire

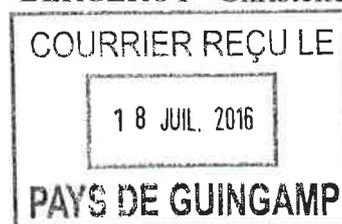
Présents : ANDRE Ismaël, LE BRIS Christophe, COURGIBET Pascal, PAGES Marie-Laure, RIVOALLAND Céline, , GOUJARD Mauricette

Absents excusés : LAUDREN Jean-Maudez, POIRIER Emmanuel, BERGEROT Christelle, KERAMBRUN Anne-Marie

Absent excusé ayant remis procuration :

- DROUMAGUET Jean ayant remis procuration à Ismaël ANDRE

Secrétaire de séance : Marie-Laure PAGES



OBJET : « SAGE Argoat Trégor Goëlo »

M. l'adjoint au maire indique au conseil que la SAGE du Pays de Guingamp Argoat Trégor Goëlo a élaboré 3 documents qui ont été validé à l'unanimité par la commission Locale de l'Eau le 23 février 2016 à Guingamp :

- Plan d'aménagement et de gestion durable (comportant 69 dispositions)
- Règlement (comportant 5 règles)
- Evaluation Environnementale

Après délibération et discussion, le conseil municipal de Mantallot à l'unanimité des membres présents

VALIDE les 3 documents élaborés et validés par le SAGE Argoat Trégor Goëlo

AUTORISE M. le maire ou l'un de ses adjoints à signer les pièces nécessaires à la validation de cette décision.

Rendu exécutoire après transmission
en sous-préfecture de Lannion, le 13/07/2016

Ismaël ANDRE, 1^{er} adjoint au maire

Département des
CÔTES D'ARMOR

Arrondissement de
LANNION

Canton de TRÉGUIER

COMMUNE DE MINIHY-TRÉGUIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

Date convocation :
14/06/2016

Nombre de
Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Le jeudi vingt-trois juin deux mil seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du quatorze juin deux mil seize s'est réuni sous la présidence de Monsieur FENVARC'H Jean-Yves, Maire.

Présents :

M. FENVARC'H, Maire, M. LE ROI, Mme LE FRANC, M. ZEPPENFELD, Mme LE LONQUER, Adjoint, M. LE GUEN, Mme GALLAIS, Mme CADORET, M. LE BOUGEANT, M. LE LUHERNE, M. LERESTIF.

Absents :

Mme BOUSSU (pouvoir à M. LE LUHERNE), Mme BRUNEAU (pouvoir à Mme CADORET), M. LOYER (pouvoir à M. LERESTIF), Mme GUILLOU (pouvoir à Mme LE LONQUER)

Secrétaire :

M. LE BOUGEANT Gabriel

OBJET : AVIS SUR SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ARGOAT-TRÉGOR-GOËLO

N° 2016/29

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo, réunie le 23 février 2016, a validé à l'unanimité les documents suivants du SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ;
- le règlement ;
- l'évaluation environnementale.

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, ces documents sont soumis à la consultation des communes et EPCI du territoire concerné.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU les documents du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo validés par la Commission Locale de l'Eau en date du 23 février 2016 ;

VU l'article L 212-6 du Code de l'Environnement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- émet un avis favorable sur le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

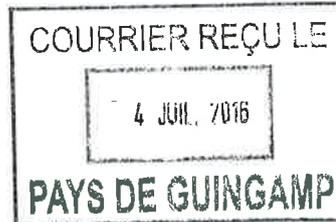
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par Transmission le

29 JUIN 2016

en sous Préfecture
de LANNION

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,
M. FENVARC'H Jean-Yves



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MOUSTERU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUSTERU

Séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2016

L'an deux mil seize, le onze du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard Hervé, Maire.

Présents : Gérard HERVE, Nathalie JOUAN, Christian BLAIZE, Frédéric LE MEUR, Astrid GASPARD, Jean-Claude LE BOULANGER, Eric LE BONNIEC, Hervé JEZEQUEL, Gérard LE MERRER, Eliane GEMARD, Marie PERNOT.

Procuration : Madame Irène JANVIER a donné procuration à Monsieur Gérard HERVÉ.

Absents excusés : Herviou Mathieu, Adrien GUERIN, Daniel LE GAC.

Madame Astrid GASPARD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2016 est approuvé.

Délibération n° 2016/ 25

Objet : Avis sur le SAGE.

Le Maire précise aux membres du conseil que la commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo, réunie le 23 février 2016 a validé les documents du SAGE.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Pour extrait conforme
Le Maire
Gérard HERVE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2016/071

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Juin 2016

Date de la convocation : Jeudi 9 Juin 2016.

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil seize, le jeudi seize juin, à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Guy CROISSANT, Brigitte LE SAULNIER, André GUILLEMOT, Emmanuelle LAGATDU, Christian HAMON, Jeanine LE CALVEZ, Dominique ERAUSO, Adjointes – Annie MOBUCHON, François ARGOUARCH, Alain LE BLEIZ, Didier CALMELS, Elodie LE BOUCHER, Kévin CADIC, Rozenn TREGUER, Annette LEC'HVIEN, Hubert HEYMELOT, Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Jacky GOUAULT, Pierre MORVAN, Annick CHAUSSIS, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mme Virginie MOISAN par délégation à Mme Catherine ALLAIN, M. Rafaël CLOFENT par délégation à M. Christian HAMON, Mme Caroline BOYARD OGOR par délégation à M. Alain LE BLEIZ, M. Pierre-Yves LE MOAL par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, Mme Zoé FLOURY par délégation à M. Emmanuelle LAGATDU, M. Eric BOTHOREL par délégation à Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE.

Était absente : Mme Fanny CHAPPÉ.

Secrétaire de séance : Mme Elodie LE BOUCHER.

Présents : 22

Représentés : 6

Votants : 28

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX ARGOAT-TREGOR-GOËLO**

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

Par courrier en date du 16/03/2016, le Pays de Guingamp sollicite la Commune de Paimpol pour émettre un avis sur les documents du SAGE validé en Commission Locale de L'Eau (CLE) du 23/02/2016 :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), *document opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine* ;
- Le Règlement, *document dont les règles sont opposables dans un rapport de conformité aux tiers, aux services de l'état, aux collectivités et à leurs groupements*
- L'Evaluation Environnementale.

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2016/071

Cet avis est rendu dans le cadre de la phase de consultation.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il décline localement des objectifs et des orientations en cohérence avec les enjeux du territoire et en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin hydrographique Loire- Bretagne. *A noter, le SDAGE 2016-2021 a été approuvé par le Comité de Bassin Loire Bretagne le 4/11/2015.*

Le PAGD décline 6 enjeux avec leurs dispositions et leurs orientations pour établir un plan d'actions (mise en œuvre) sur 6 années.

Les enjeux :

- 1- Fierté du territoire (*identité du territoire, richesses et spécificités*) ;
- 2- Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE (*mobilisation des moyens, coordinations des actions ...*)
- 3- Qualité des eaux (bactériologique et physico-chimique)
- 4- Gestion des milieux aquatiques et gestion du bocage (*préservation et restauration des zones humides, restauration des cours d'eau, préserver le linéaire de haies et talus / ralentir les écoulements ...*)
- 5- Gestion quantitative (*gestion des captages d'eau, développer une politique d'économie d'eau ...*)
- 6- Gestion du risque inondation et submersion (*informer sensibiliser la population au risque d'inondation, prise en compte de l'aléa dans les documents d'urbanisme, restaurer les zones d'expansion des crues ...*)

L'évaluation économique pour la mise en œuvre de ce dispositif sur 6 années à l'échelle du SAGE de l'Argoat Trégor Goëlo est estimé globalement à :

- Cout de fonctionnement : 4,7 M€
- Cout d'investissement : 137,3 M€

Le règlement est opposable (rapport de conformité) aux décisions de toute personnes publiques ou privées pour les opérations visées par la nomenclature eau, les IOTA, les ICPE et les exploitations agricoles (*épandages d'effluents liquides ou solides*).

Le règlement édicte 5 règles destinées à :

- Interdire les rejets d'eaux traitées en milieux hydrauliques superficiels pour les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif(ANC). Ces rejets sont interdits sur les communes prioritaires (dont Paimpol) ;
- Interdire le carénage hors des lieux équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage
- Interdire la dégradation des cours d'eau par le bétail (*lutte contre les dégradations du lit et des berges des cours d'eau liée au piétinement du bétail...*)
- Encadrer les projets conduisant à la destruction des zones humides quelle que soit leur superficie, qu'elles soient soumises ou non à déclaration ou à autorisation au titre du code de l'environnement (*dossier loi sur l'eau*) ;

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2016/071

- Protéger les zones naturelles d'expansions des crues (interdiction de tout nouveau projet d'installation, d'ouvrage, de remblai du lit majeur sauf pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique ou impossibilité technico-économique). Paimpol est concerné par cette dernière règle.

L'Evaluation Environnementale présente le territoire du SAGE, l'analyse de l'état initial de l'environnement de ce territoire, la justification des choix stratégiques, l'analyse des effets (attendus) de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement, les mesures correctrices et le suivi. (Cf. PJ 1 : extrait de l'EE pages 68-69 : «Résumé non technique »)

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 212-6

CONSIDERANT l'exposition de la commune de Paimpol aux problématiques de gestion des risques d'inondation et de la qualité des eaux ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les documents du SAGE

FORMULE la question suivante : Pour le littoral, quelle est l'admissibilité du milieu à absorber la charge de pollution et notamment dans un profil de fond de baie ?

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Romain HARDY

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 21/06/16



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,
Romain HARDY





*Autisme Touristique
entre terre et mer
Cote d'Armor*

N°2016.04.25-10

Envoyé en préfecture le 29/04/2016

Reçu en préfecture le 29/04/2016

Affiché le **29 AVR. 2016**

ID : 022-212201669-20160425-2016_04_25_10-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize le vingt-cinq avril à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 20 avril 2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur DENIAU Michel, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIAU M, Mme GAREL M, M. FOUNTAS G, M. OLLIVIER C, Mme FOURDRAINE A, M. LE MERRER J-Y, Mme MORTELLEC F, M. LE BORGNE P, M. BROUDER C, Mme MILOCHAU M-B, M. HAMEL A, M. DUVAL A, Mme LE BOUGEANT S, M. BODEUR L, Mme GUILLO C, Mme LE BOUDER L, Mme RUZIC E, Mme NICOLAS I.

ÉTAIENT ABSENTS : M. SAVEAN Y-N.
M. HAMON T.

PROCURATIONS : Mme PRUD'HOMM D. à Mme GAREL M.
Mme MOAL S. à M. DENIAU M.
Mme KEREMPICHON M. à M. LE MERRER J-Y.

SECRÉTAIRE : M. DUVAL Alain

OBJET : AVIS SUR LES DOCUMENTS DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ARGOAT- TRÉGOR-GOËLO

Le Maire informe l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo, réuni le 23 février dernier à Guingamp, a validé à l'unanimité les documents du SAGE : le Plan d'Aménagement et Gestion Durable (PAGD), le Règlement et l'Evaluation Environnementale.

Une large consultation, via une enquête publique prévue à l'automne, devrait aboutir à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral, début 2017.

Une fois approuvé, le SAGE constituera une véritable feuille de route à l'horizon 2021, permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau et atteinte des objectifs de « bon état » de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

.../...



Envoyé en préfecture le 29/04/2016

Reçu en préfecture le 29/04/2016

Affiché le **29 AVR. 2016**

ID : 022-212201669-20160425-2016_04_25_10-DE

-2-

Le Maire explique que, conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, l'avis des Communes et EPCI de notre territoire est sollicité dans un délai de quatre mois à partir de la réception des documents en mairie.

Le Maire demande l'avis de l'assemblée sur les documents du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, qui lui ont été transmis.

A l'issue de cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L 212-6 du Code de l'Environnement,

VU les documents présentés,

ÉMET, à l'unanimité, un avis favorable sur les documents du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo : le Plan d'Aménagement et Gestion Durable (PAGD), le Règlement et l'Evaluation Environnementale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Maire

Michel DENIAU



**Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mai 2016

DATE DE LA CONVOCATION : 4 mai 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil seize,

Le onze du mois de mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est
réuni à la Mairie de PLEGUIEN, sous la
présidence de Monsieur LE GOUX Philippe,
Maire.

Etaient présents :

LE GOUX Philippe, Maire,
LE MEHAUTE Claude, QUERO Marie-Line, KEROULLE Christine, Adjoints,
HERNOT Hervé, LUCAS Yann, CHRETIEN Valérie, COLLIN Noëlle, EVEN Dominique, GOAZIOU
Fabienne, GLO Stéphanie, Conseillers Municipaux,

Absents excusés : LE POEC Yannick

Absents : BURLLOT Thierry - MORVAN Nathalie

Secrétaire de séance : COLLIN Noëlle

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo (SAGE)

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo, réunie le 23 février dernier à Guingamp, a validé à l'unanimité les documents du SAGE :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (comportant 69 dispositions)
- Règlement (comportant 5 règles)
- Evaluation Environnementale

Cette validation constitue l'aboutissement de plusieurs années d'investissement (Commission installée en 2009, diagnostic validé en 2011, stratégie en 2014) des 50 membres que compte la Commission Locale de l'Eau et des acteurs du territoire.

L'année 2016 sera consacrée à une large consultation qui devrait aboutir (via une enquête publique prévue à l'automne) à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral, début 2017.

Une fois approuvé, le SAGE constituera une véritable feuille de route pour notre territoire, à l'horizon 2021, permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau et atteinte des objectifs de bon état de l'Eau et des Milieux Aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne.

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le
ID : 022-212201776-20160511-DEL_20160511_38-DE

Dans un premier temps et conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, ces documents sont soumis à la consultation des communes et EPCI du territoire de mi-mars à mi-juillet 2016.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur les documents du SAGE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les documents du SAGE.

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe LE GOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juillet 2016

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

04/07/2016

Date d'affichage

18/07/2016

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Délibération n° 2016-7-51

**Objet : Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SAGE)**

L'an deux mille seize

Le lundi onze juillet

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE CALVEZ Michel, LE MEUR-FONTON Catherine, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Absentes et excusées : LE DÛ Sylvie (procuration à LE TREUST Nathalie), KERENEUR Claudine (procuration à LE MEUR-FONTON Catherine).

Secrétaire de Séance : ROPERS Daniel.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le SAGE a pour objectif de concilier les usages de l'eau avec les activités économiques, l'aménagement du territoire, et d'atteindre les objectifs de bon état de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2016-2021 (SDAGE).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) réunie en date du 23 février 2016 a validé le projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, comportant 3 volets :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- le règlement ;
- l'évaluation environnementale.

Une enquête publique s'en suivra à l'automne prochain qui devrait aboutir à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral au début de l'année 2017.

Le projet de SAGE est bien en cohérence et en adéquation avec les objectifs déjà établis du programme de reconquête de la qualité de l'eau engagé par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo depuis 2012.

Le Conseil Communautaire a approuvé le projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, mais a demandé à la CLE de compléter la disposition 19 du PAGD et la règle 1 en rajoutant la précision suivante :

« Au préalable à toute demande de certificat d'urbanisme ou de déclaration préalable, les pétitionnaires sont invités à contacter le service de l'eau et de l'assainissement pour savoir si le terrain faisant l'objet de la demande de CU ou de DP est raccordable au réseau public d'assainissement collectif ou bien s'il relève de l'assainissement individuel (ANC).

Pour les cas relevant de l'assainissement individuel, les pétitionnaires concernés devront déposer à l'appui de leur demande de Cu ou DP une étude de faisabilité de l'assainissement individuel afin que le SPANC puisse vérifier la possibilité de mettre en place un tel dispositif à l'échelle des parcelles concernées (aptitude des sols, superficie suffisante, respect de règles générales pour satisfaire aux contraintes éventuelles d'implantation des constructions nouvelles sur ces parcelles ...).

A défaut, l'instruction des autorisations d'urbanisme précitées ne pourra être réalisée (le dossier sera considéré comme incomplet). »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, mais demande à la CLE de compléter la disposition 19 du PAGD et la règle 1 comme précisé ci-dessus par les membres du Conseil Communautaire de la CCPG.

Le Maire
Anne DELTHEIL



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 18 Juillet 2016

Mairie de Plélo

Place du 11 Novembre
22170



Date de la convocation : 17 juin 2016

Date d'affichage : 30 juin 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLELO

Séance du 24 juin 2016

L'an deux mil seize, vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LOPIN, Maire.

CONVOQUÉS :

Patrick LOPIN – Monique LORANT – Denis LE NOTRE – Denis FOLLET - Marie-Annick GUILLAUME - Guy LE GLATIN – Camille BURLLOT - Loïc MEVEL - Gaëlle ROUTIER - Florian SALAUN – Chantal VERITE – Jean-François LE FLOCH – Didier CHIRON – Huguette GONZALEZ - Sonia MORVAN LE GALL – Stéphanie MORVAN – Jennifer CABIOC'H - Christophe LE BARTZ - Daniel COLLIN – Yves- Jean LE COQU – Jeanne-Noëlle LAMOUR – Christelle RENE – Michel THOUÉNON

Absents excusés

Chantal VERITE qui a donné pouvoir à Marie-Annick GUILLAUME

Florian SALAUN qui a donné pouvoir Daniel COLLIN

Michel THOUENON – Stéphanie MORVAN

Yves-Jean LE COQU (arrivé à 19h10)

Gaëlle ROUTIER (arrivée à 19h20)

Jennifer CABIOC'H (arrivée à 19h30)

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

DÉLIBÉRATION 24-06-16-001

Objet de la délibération : Approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

Le Maire rappelle que la Commission Locale de L'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo a validé à l'unanimité les documents du SAGE. Cette validation constitue l'aboutissement de plusieurs années d'investissement des 50 membres que compte la CLE et des acteurs du territoire.

L'année 2016 est consacrée à une large consultation qui devrait aboutir à l'approbation du SAGE ATG par arrêté préfectoral, début 2017.

Une fois approuvé, le SAGE constituera une véritable feuille de route pour notre territoire, à l'horizon 2021, permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau et atteinte des objectifs de BON ETAT de l'Eau et des Milieux Aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil approuve le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo tel que présenté.

Pour extrait et copie conformes,

Le Maire,

Patrick LOPIN



Envoyé en préfecture le 01/07/2016

Reçu en préfecture le 01/07/2016

Affiché le 01/07/2016.

ID : 022-212201958-20160610-20160309-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN**

Séance du 10 juin 2016

L'an deux mil seize, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHE, maire de PLEUBIAN.

Étaient présents : Mrs. MAHE, LE BRIAND, TILLY, MENGUY, HAMON, LE GALL, GICQUEL, PARANTHOËN, BERTHOU, Mmes CORLOUER, LE PARLOUER, BOURGES, L'HOSTIS, BROUDIC, LE CABEC, MORVAN.

Absents excusés : Mme AMBERT procuration à Mme CORLOUËR
Mme DOMERGUE procuration à Mme LE PARLOUËR

Absent : Mr LEON

Secrétaire : Mr LE BRIAND

Assistait : Mr LE JUNTER, Secrétaire Général

Membres de référence : 19

Membres en exercice : 19

Membres ayant pris part à la délibération : 18

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ARGOAT-TREGOR-GOËLO
(8.8)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L212-6,

VU la validation du S.A.G.E ARGOAT-TREGOR-GOËLO par la Commission Locale de l'Eau du 23/02/2016,

CONSIDÉRANT l'avis à émettre sur le document par l'assemblée municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **Prend** connaissance des documents et **émet** un avis favorable au S.A.G.E ARGOAT-TREGOR-GOËLO (PAGD – Règlement et Evaluation Environnementale).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Loïc MAHE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOEZAL
du jeudi 12 mai 2016**

Date de convocation : 03/05/2016

Date d'affichage : 03/05/2016

L'an deux mil seize, le jeudi douze mai à dix-neuf heures, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Guy CONNAN, Maire.

Etaient présents : CONNAN Guy – HERVÉ Jean-Louis – ANTHOINE Marie-Yvonne - LARIVEN Danielle – LARIVEN Michel - LE BOURDONNEC Pierre – MONJARET Claudine – VIEL Jean-Michel - LE BOZEC Nathalie - ANTOINE Gilbert - LE MINOUX Sébastien - BERTHO Chantal – DERRIENNIC Jean-Yves.

Etait absent : Dominique GELGON, Catherine CORNIC-TANGUY

Pouvoirs : Chantal BERTHO donne pouvoir à Sébastien LE MINOUX
Nathalie LE BOZEC donne pouvoir à Jean-Louis HERVÉ

Jean-Michel VIEL été élu secrétaire de séance.

OBJET : S.A.G.E. Argoat-Trégor-Goëlo

Le Maire présente le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo, validé par la Commission Locale de l'Eau le 23 février 2016. Deux réunions d'information ont été organisées, à Ploëzal le 19 avril et à St-Agathon le 20 avril.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis dans un délai de 4 mois, soit avant le 17 juillet, sinon il est réputé favorable. Une enquête publique aura lieu à l'automne avant approbation par arrêté préfectoral début 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Guy CONNAN.

Certifié exécutoire.

Publication et transmission en Sous-Préfecture le : 19/05/2016

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 07/07/2016

Reçu en préfecture le 07/07/2016

Affiché le 07.07.2016

ID : 022-212202063-20160701-88JUILLET-DE

Commune de PLOUAGAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{er} juillet 2016

Convocation du 24 juin 2016

L'an deux mille seize le 1^{er} juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Olivier Boissière, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Olivier BOISSIERE - Patrick SOLO- Naïs SILVANT- Danièle MOTTAIS- Monique ODIC- Daniel TURBAN- - MM Gilbert HENRY - Bernard CONNAN- Yves BIENVENU - Jean-Michel HERVE,- Sylvie MEVEL RAULT- Jean-Michel LE PILLOUER- Yves LARRIVEN - Janick LE CARRER- Fabienne KACI- Martiale TESSIER- Anne-Marie JOUAN- .Delfim DA SILVA-

Absents excusés : Paul KERVAREC- Patrick MARTIN- Noëlle CHARLES- Nathalie THORAVAL- Sophie LE DU-

Procurations :

Paul Kervarec donne procuration à Yves Bienvenu

Patrick Martin donne procuration à Olivier Boissière

Noëlle Charles donne procuration à Gilbert Henry

Nathalie Thoraval donne procuration à Janick Le Carrer

Sophie Le Du donne procuration à Danièle Mottais

Jean Michel Hervé arrive à 21 heures et ne participe pas à la délibération n° 66.

Secrétaire de séance : Naïs Silvant

N° 88-07/2016- Avis sur le SAGE

Le Maire rappelle que les documents du SAGE Trégor Goëlo ont été validés le 23 février 2016. Ces documents comprennent le Plan d'aménagement et de gestion durable (69 dispositions), le règlement, l'évaluation environnementale.

Le Maire précise qu'une enquête publique aura lieu à l'automne et que conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, les communes et les EPCI sont consultées pour valider le projet du SAGE.

L'approbation du SAGE Trégor Goëlo se fera par arrêté préfectoral au début de l'année 2017.

Le conseil municipal, après vote à main levée, à la majorité-14 voix pour- et 9 abstentions donne un avis favorable au projet de SAGE Trégor Goëlo.

**fait et délibéré en Mairie
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme**



Olivier BOISSIERE



MAIRIE de PLOUBAZLANEC

22620

CÔTES-D'ARMOR

Tél. 02 96 55 80 36 - Fax 02 96 55 72 35

E-mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2016

L'An Deux Mil Seize, le Mercredi 29 Juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Mme BREZELLEC Danielle, Maire. Convocations en date du 23 Juin 2016.

ETAIENT PRESENTS : D. BREZELLEC, J.P. LE NORMAND, D. CŒUR, J.C. ERNOT, J. BALCOU, H. ILLIEN, R. LE ROLLAND, G. LEURANGUER, H. GUEGUENIAT, L. DEROO, M. RONDINI, S. MASSE, P. RIOU, M. ALLAINGUILLAUME, T. LE CALVEZ, N. CHAPALAIN, R. VIBERT, M. CAOUS

ETAIENT REPRESENTES : Ph. BREARD par S. MASSE, J.P. CORNET par J.C. ERNOT, A. SEVEN par J. BALCOU, P. LE BRETON par N. CHAPALAIN

ETAIT ABSENT : S. DANIEL

SECRETARE DE SEANCE : J.P. LE NORMAND

SECRETAIRES ADMINISTRATIVES : C. GUEDE, L. BEDFERT

Acte rendu exécutoire
Transmis à la Préfecture le
Publié ou notifié le 5 JUIL. 2016

3. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ARGOAT-TREGOR-GOELO – Validation du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, du règlement et de l'évaluation environnementale

Mme CŒUR D. informe l'Assemblée que la Commission Locale de L'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo a, le 23 Février 2016, validé à l'unanimité les documents du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, règlement et évaluation environnementale).

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis dans un délai de 4 mois à réception des documents (reçus en Mairie le 17 Mars 2016).

Un CD de présentation complète a été mis à la disposition des élus en Mairie. Les documents sont également téléchargeables sur le site internet du SAGE avec le lien suivant : <http://www.paysdeguingamp.com/fileadmin/users/cdd-guingamp/sage/19-20avril2016.pdf>. Une synthèse a par ailleurs été diffusée aux Conseillers Municipaux.

Mme CŒUR D. rappelle l'historique du SAGE, détaille le contenu du dossier remis en Mairie et précise qu'une enquête publique suivra probablement à l'automne prochain, qui devrait aboutir à l'approbation du SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO.

La Communauté de Communes PAIMPOL-GOELO, consultée, a émis un avis favorable par délibération du 5 Juillet 2016 sous réserve du respect de la disposition 19 du PAGD c'est-à-dire d'éviter la création de nouveaux rejets directs pour réduire la réduction de l'impact des assainissement non collectifs qui se traduit par la règle 1 du règlement du SAGE : « Les rejets directs d'eaux traitées aux milieux superficiels des dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments sont interdits sur les communes prioritaires ».

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **APPROUVE** le projet de SAGE ARGOAT TREGOR GOELO ;
- **DEMANDE** que soit complétée la disposition 19 du PAGD et la règle 1 en rajoutant la précision suivante « Au préalable à toute demande de certificat d'urbanisme ou de déclaration préalable, les pétitionnaires sont invités à contacter le service de l'eau et de l'assainissement pour savoir si le terrain faisant l'objet de la demande de CU ou de DP est raccordable au réseau public d'assainissement collectif ou bien s'il relève de l'assainissement individuel.

Pour les cas relevant de l'assainissement individuel, les pétitionnaires concernés devront déposer à l'appui de leur demande de CU ou DP, une étude de faisabilité de l'assainissement individuel afin que le SPANC puisse vérifier la possibilité de mettre en place un tel dispositif à l'échelle des parcelles concernées (aptitude des sols, superficie suffisante, respect de règles générales pour satisfaire aux contraintes éventuelles d'implantation des constructions nouvelles sur ces parcelles...).

A défaut, l'instruction des autorisations d'urbanisme précitées ne pourra être réalisée (le dossier sera considéré comme incomplet). »

2 abstentions

Pour extrait certifié conforme,
Danielle BREZELLEC
MAIRE de PLOUBAZLANEC



Envoyé en préfecture le 29/06/2016

Reçu en préfecture le 29/06/2016

Affiché le 29/06/2016

ID : 022-212202121-20160623-DEL20160612-DE

MAIRIE DE PLOUEC DU TRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE PLOUEC DU TRIEUX

Séance du Jeudi 23 juin 2016

L'an deux mille seize le vingt-trois juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire

Date des convocations : 16/06/2016

Etai^{ent} présents : Vincent LE MEAUX, Jean luc LE PALANTON, Jeannine GAYIC, Alain BOUGET, Emile LE GARSMEUR, Nelly BOUTTERIN, Philippe PICHON, Aline ELOPHE, Claude LE BOURDONNEC, Romain OLLIVIER-HENRY, Alain BIA, Gaëlle LE BAIL

Etai^{ent} absents excusés : Régine TROADEC, Sylvie DUFEU, Cécilia CONNEN pouvoir à Jean luc LE PALANTON

Secrétaire de séance : Claude LE BOURDONNEC

DEL 2016 06 12 - Objet : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur les documents du SAGE (PAGD/Règlement et évaluation Environnementale). Ces documents ont été présentés en réunions publiques à destination des élus les 19 et 20 avril 2016. A l'issue de la consultation des conseils municipaux et des communautés de communes, ce schéma sera soumis à une enquête publique à l'automne.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...) en application de l'article L. 212-3 du code de l'environnement.

Il est élaboré par un ensemble de 3 collèges regroupant les acteurs locaux (collectivités territoriales, usagers, propriétaires, associations et représentants de l'Etat et de ses établissements publics) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau en application de l'article L. 212-4 du même code. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE doit répondre aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, pour satisfaire en priorité les exigences de la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable (art.L211-1 du code de l'environnement) ; ainsi que les principes de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole (art. L430-1 du même code).

Ces principes de gestion visent à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides; on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

- 4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques. »

Le SAGE doit également permettre de satisfaire ou de concilier les exigences de

- 1° la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
2° la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
3° l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

↳ Cette gestion équilibrée et durable doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

↳ Pour y satisfaire, le SAGE fixe des objectifs généraux et des dispositions de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE). Le SAGE comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable milieux aquatiques (PAGD) et un Règlement, assortis chacun de documents cartographiques

Le PAGD

• Le Plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau. Il expose les enjeux, les conditions et les mesures prioritaires retenues pour atteindre les objectifs généraux définis par la Commission Locale de l'Eau. Il précise les acteurs concernés, les délais, les modalités de mise en œuvre.

• **Le PAGD est opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine**

Le Règlement

• Le règlement du SAGE renforce et complète certaines mesures prioritaires du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

• **Les règles sont opposables dans un rapport de conformité aux tiers, aux services de l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour,

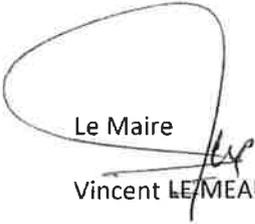
a validé les documents du SAGE (PAGD/Règlement et évaluation Environnementale).

Et autorisé M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affiché et publié le 29 JUIN 2016

Fait et délibéré le 23 juin 2016



Le Maire

Vincent LE MEAUX

